

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

**Mme VOISIN Céline** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_031

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

**Annexes : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020**

### Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 et après en avoir débattu,

**PREND ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT** qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

CONFORMÉMENT à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

DIT QUE le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

Le présent rapport sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Paul de Vence.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



AR PREFECTURE

06-210601282-20200727-CM20200727\_031-DE  
Reçu le 29/07/2020



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)  
ALPES MARITIMES

---

**RAPPORT**  
**D'ORIENTATION**  
**BUDGETAIRE**  
**2020**

## Sommaire

### Table des matières

I.	Contexte économique .....	5
A.	National .....	5
B.	Départemental .....	5
C.	La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis .....	6
D.	Impact économique de la COVID-19 (chiffre Insee) .....	8
1.	Impact économique du COVID .....	8
II.	La Loi de finances 2020 : mesures impactant le bloc communal .....	9
A.	Péréquation .....	9
B.	Soutien à l'investissement local .....	11
C.	Mesures du projet de loi de finances rectificative n°3 pour 2020 (Mesures du PLFR n°3 votées en première lecture à l'Assemblée nationale) .....	12
D.	Mesures diverses .....	13
III.	Les finances locales du Bloc communal .....	14
A.	Les dépenses de fonctionnement : .....	14
1.	Selon le niveau de collectivité .....	14
2.	Selon le type de commune .....	15
B.	Recettes de fonctionnement et d'investissement .....	15
C.	Endettement .....	16
IV.	Saint Paul de Vence : Synthèse des éléments financiers .....	18
A.	Les hypothèses prospectives retenues pour construire le BP 2020 .....	18
B.	Le Compte administratif provisoire 2019 .....	19
C.	Les ratios 2019 .....	20
D.	Les recettes de fonctionnement .....	22
1.	Comparaison et décomposition Recettes de fonctionnement depuis 2013 .....	22
2.	L'évolution de la dotation globale de fonctionnement depuis 2013 .....	23
3.	La fiscalité .....	24
4.	Autres recettes .....	25
E.	Les recettes d'investissement .....	27
1.	Taxe d'Aménagement .....	27
2.	FCTVA (recette d'investissement sur l'année N) .....	28
3.	Les Subventions 2019 .....	28
F.	Les dépenses de fonctionnement .....	29
1.	Chapitre 011 par Fonction d'analyse : les charges à caractères générales .....	29
2.	Les autres charges de gestion courante : chapitre 65 : subventions aux associations .....	30
3.	Les charges de personnels et assimilés, volet ressources humaines .....	32

**AR PREFECTURE**

006-G.06.0 Budgets Annexes M20200727\_031-DE

Reçu le 29/07/2020

1 Budget annexe Assainissement

1	Budget annexe Assainissement	36
2.	Budget annexe Eau .....	37
H.	Epargne de la collectivité .....	38
I.	Evolution de la dette de la collectivité.....	39
J.	Chantiers et grandes opérations 2019.....	40
1.	Listes des grands investissements en 2019 .....	40
2.	Travaux de 2014 à 2020 .....	40
3.	Alcotra projet SuCCes.....	41
V.	Les orientations 2020-2026 .....	42
A.	Un meilleur service aux citoyens : .....	42
B.	Inscrire la commune dans la transition écologique : .....	42
C.	Plus de concertation et de participation des citoyens à l'action municipale : .....	42
D.	Des ressources innovantes et des dépenses raisonnées : .....	42
E.	Plus de solidarités et de cohésion sociale : .....	43
F.	Augmenter l'attractivité de notre territoire : .....	43
G.	Soutien et création d'activités économiques :.....	44

## Préambule

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter : - les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ; - la présentation des engagements pluriannuels ; - les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative : - à la structure des effectifs ; - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnитaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; - à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale.

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux prévoit plusieurs mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

## Contexte économique

### Macro-économie

De la crise sanitaire à la crise économique (Source LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES actualisation mai 2020) [https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2020/DOB\\_instantane\\_mai\\_2020\\_LBP.pdf](https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2020/DOB_instantane_mai_2020_LBP.pdf)

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.

Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1<sup>er</sup> trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2<sup>ème</sup> trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3<sup>ème</sup> trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019. Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

À court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Des marchés financiers pour l'instant stabilisés et des taux d'intérêt toujours très bas.

### B. Départemental

#### ➤ Une progression du chiffre d'affaire des entreprises

Le chiffre d'affaire des entreprises progresse de + 4,56 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2019

Cette croissance s'appuie principalement sur le secteur tertiaire.

Les activités de commerce et de la réparation automobiles (+ 5,7 %) ainsi que les activités immobilières (+ 24%) sont celles qui se détachent tout particulièrement.

À l'inverse, le secteur de l'industrie manufacturière (- 8,8 %) et celui de la construction (- 5,1 %) apparaissent les plus touchés.

Concernant l'emploi, la situation des créations d'entreprise du 06 s'améliore (+ 15,5 %) au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, tout comme celle des radiations d'entreprise en diminution (-2,2 %).

Indicateur important impactant les recettes des communes, les droits de mutation à titre onéreux poursuivent leur hausse à +7,35 % sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2019, hausse qui se poursuivra d'ailleurs tout au long de l'exercice.

### C. La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

La mandature aura été marquée par de nombreux transferts de compétences et du travail de préparation à ces différents transferts induits notamment par la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles).

2017 : Transfert de la compétence Tourisme – la Commune a souhaité converser son Office de Tourisme.

2018 : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Économique »

2019 : Transfert GEMAPI et Eaux pluviales

2020 : Transferts des compétences Eau et Assainissement

En 2019, arrêt de la participation de la CASA au FPIC

Attribution de compensation ; la CASA a fixé une révision sur la 2<sup>ème</sup> année.

Les budgets annexes Eau et Assainissement seront transférés en 2020 (retard suite au confinement) ainsi que les emprunts et les restes à réaliser. Ce transfert ne devrait donc pas impacter le montant de la CLECT.

La DSC (dotation de solidarité communautaire) diminue pour la deuxième année consécutive, soit de 2019 à 2020 -7313€ :

- En 2018 : **85 682€**
- En 2019 : **77 217€**
- En 2020 : **69 904€**

L'attribution de compensation versée par la CASA devrait rester stable pour les années à venir avec un montant de **518 729€**. (Ces informations nous ont été transmises avant la période COVID).

**AR PREFECTURE**

006-210601282-20200727-CM20200727\_031-DE

Reçu le 29/07/2020

		<b>2 019</b>	<b>2 2020</b>	<b>2 2021</b>
	Antibes	19 066 508	19 066 508	19 066 508
	Bézaudun Les Alpes	20 944	20 944	20 944
	Biot	4 655 261	4 655 261	4 655 261
	Bouyon	52 827	52 827	52 827
	Caussols	8 712	8 712	8 712
	Châteauneuf	508 643	508 643	508 643
	Cipières	49 299	49 299	49 299
	Conségudes	10 336	10 336	10 336
	Courmes	24 493	24 493	24 493
	Coursegoules	71 363	71 363	71 363
	Gourdon	61 805	61 805	89 252
	Gréolières	78 365	78 365	112 823
	La Colle sur Loup	717 563	717 563	717 563
	La Roque en Provence	6 702	6 702	6 702
	Le Bar sur Loup	1 301 857	1 301 857	1 301 857
	Le Rouret	259 465	259 465	259 465
	Les Ferres	16 022	16 022	16 022
	Opio	659 262	659 262	659 262
	Roquefort les Pins	348 132	348 132	348 132
	Saint Paul de Vence	518 729	518 729	518 729
	Tourrettes sur Loup	53 509	53 509	92 605
	Valbonne-Sophia Antipolis	16 060 068	16 060 068	16 060 068
	Vallauris Golfe-Juan	4 180 741	4 180 741	4 180 741
	Villeneuve-Loubet	4 127 998	4 127 998	4 127 998
	<b>Total</b>	<b>52 858 603</b>	<b>52 858 603</b>	<b>52 959 605</b>

## 1. Impact économique du COVID

La situation financière des collectivités à la fin 2019 était bonne, avec en particulier un niveau d'autofinancement record historique. Or l'autofinancement est un élément clé de la santé des finances locales : il traduit la capacité à agir, à investir et à rembourser la dette.

Les collectivités étaient par ailleurs parvenues à un niveau inédit de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, dont le rythme de progression était inférieur à l'inflation.

Enfin, elles affichaient une capacité d'emprunt réelle. Leur dette s'établissait à environ 175 milliards d'euros, avec une capacité de désendettement stabilisée à 4,5 ans, pour un seuil de risque estimé par l'État à 12 ans pour le bloc communal.

Cette situation met la grande majorité des collectivités en capacité d'absorber un choc transitoire.

Le confinement a mis un coup d'arrêt à l'activité de la majeure partie des secteurs d'activité. Quel en est l'impact prévisible sur l'activité économique du pays en 2020 ?

L'INSEE l'a estimé à 3 points de PIB par mois de confinement. En tenant compte du déconfinement progressif – et avec toute la prudence de rigueur – l'année 2020 se solderait par une baisse de 8 à 10% du PIB, avec un impact direct sur les produits de la fiscalité locale.

Mais les incertitudes sont multiples, et ne se lèveront pas avant le second semestre de 2020. Avec la diminution des dépenses de loisirs, de transports et d'équipement, la situation de confinement s'est ainsi traduite pour certains ménages par une forte augmentation de l'épargne. Les Français dépenseront-ils cette épargne avec le retour progressif à la normale, facilitant ainsi la reprise économique ? Ou la prudence, l'incertitude du lendemain, la peur du chômage les pousseront-elles à la conserver comme épargne de précaution ? Sans oublier les personnes dont les revenus ont été fragilisés : indépendants, salariés indemnisés partiellement...

En avril, le Gouvernement évaluait entre 7 et 10% la baisse des recettes des collectivités en lien avec la crise sanitaire du COVID-19. Sur quelle durée cet impact se fera-t-il sentir ?

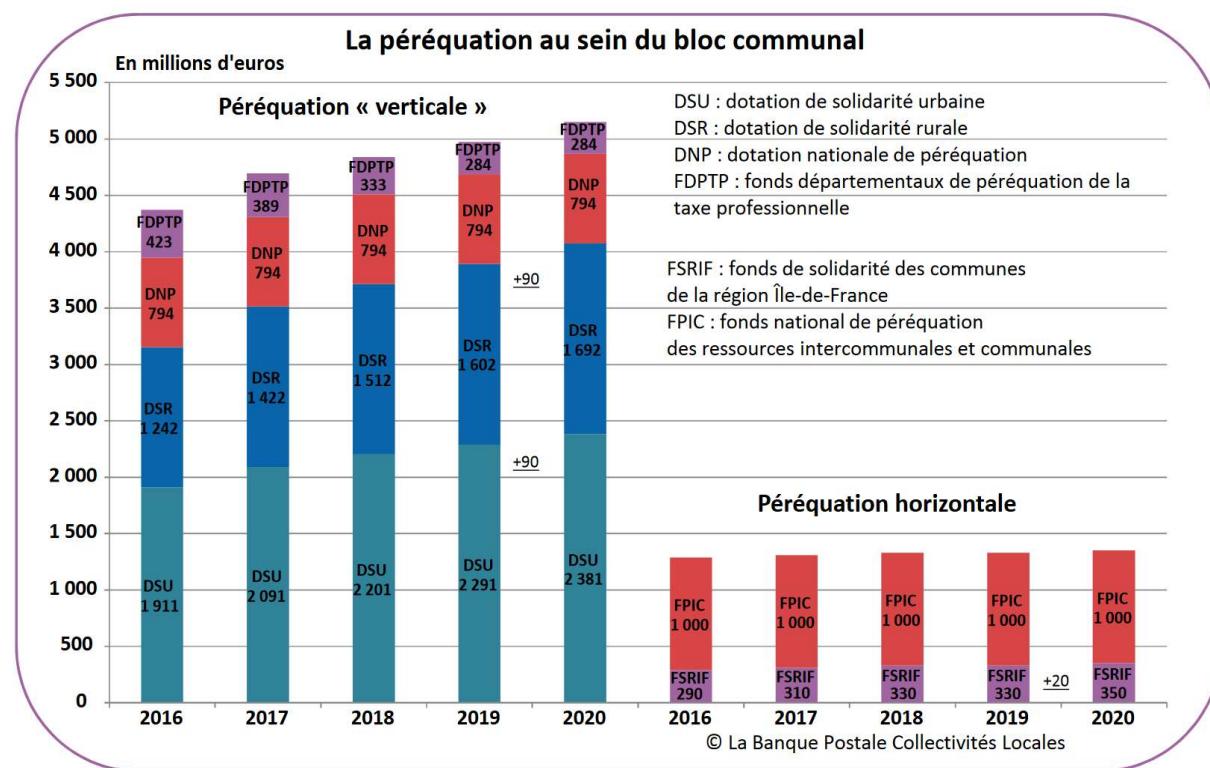
La réponse à cette question repose là encore sur beaucoup d'incertitudes. S'agit-il de passer la vague, ce que la situation financière des collectivités fin 2019 permet de faire dans la grande majorité des cas ? Ou s'agira-t-il d'affronter une houle plus durable, par exemple liée à une seconde vague de pandémie ?

À très court terme, la crise sanitaire impacte surtout les recettes tarifaires des collectivités : cantines scolaires, équipements sportifs et culturels, redevances d'occupation du domaine public... Cela quand il leur faut continuer à assumer les coûts correspondants, en termes de dépenses de personnels ou d'investissement. Cette situation pose un problème de trésorerie immédiat, en grande partie surmontable, sauf dans des cas particuliers. A plus long terme, des difficultés d'équilibre budgétaire pourraient survenir, qu'il faudra régler.

## A. Péréquation

**Art. 250 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR).** La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme depuis deux ans, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).



**Art. 253 : Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).**

**Art. 16 : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales.**

**Art. 19 : Exonération au titre de 2019 de taxe d'habitation sur les résidences principales et dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public pour les contribuables bénéficiant du dispositif de sortie « en sifflet » (ex « demi-part veuf/veuve »).**

**Art. 21 : Suppression des taxes à faible rendement.**

**Art. 25 : Conditions d'octroi de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable aux logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession.**

**Art. 46 : Prolongement des exonérations fiscales prévues dans le cadre du dispositif « jeunes entreprises innovantes ».**

00110180016107-102100-15  
Art. 110 : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées.  
Reçu le 20/07/2020

**Art. 111 : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire**

**Art. 112 : Application de la taxe de séjour « au réel » aux hébergements en attente de classement ou sans classement.**

**Art. 114 : Versement de la taxe de séjour deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative.**

**Art. 118 : Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie.**

**Art. 119 : Prise en compte de la modernisation du système de distribution de la presse pour les exonérations de CFE.**

**Art. 120 : Maintien de la réduction de base de CFE pour les artisans bateliers malgré la suppression de la chambre nationale de la batellerie artisanale.**

**Art. 121 : Qualification des équipements indissociables des installations de stockage de déchets en locaux professionnels et non industriels**

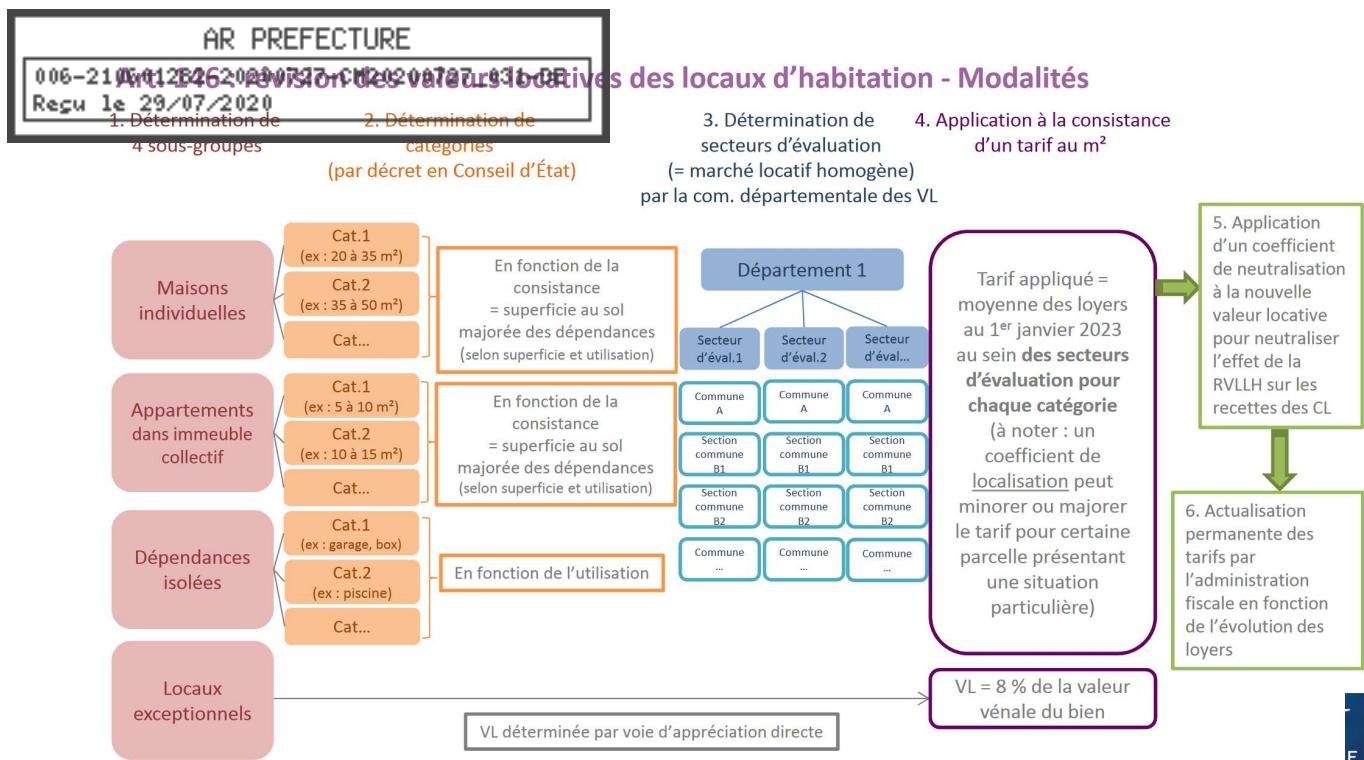
**Art. 123 : Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque.**

**Art. 124 : Détermination de nouveaux tarifs d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié de petite taille.**

**Art. 125 : Suppression de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicable aux tourbières.**

**Art. 129 : Remise d'un rapport au plus tard le 30 juin 2020 relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques**

**Art. 146 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels**



Le présent article prévoit le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la RVLLH.

Art. 146 : révision des valeurs locatives des locaux d'habitation - Calendrier



## **Art. 216 : Aménagement de la procédure de délibération des tarifs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.**

#### B. Soutien à l'investissement local

#### **Art. 258 : Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019**

Pour rappel, chaque année, les enveloppes départementales de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont calculées en fonction de critères incluant la population, la densité et le potentiel fiscal. Les montants calculés peuvent varier de plus ou moins 5 %. Cet article stabilise en 2020 le montant de l'enveloppe DETR calculé pour chaque département au niveau du montant calculé en 2019.

AR PREFECTURE  
006-210601282-00200727-CM20200727\_031-DE  
Reçu le 29/07/2020

**Soutien à l'investissement local**

**Soutien à l'investissement local**  
en millions d'euros

		2018	2019	2020
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Autorisations d'engagement (AE) Crédits de paiement (CP)	615 456	570 503	570 527
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Autorisations d'engagement (AE) Crédits de paiement (CP)	1 046 816	1 046 807	1 046 901
Dotation politique de la ville (DPV)	Autorisations d'engagement (AE) Crédits de paiement (CP)	150 101	150 111	150 124

C. Mesures du projet de loi de finances rectificative n°3 pour 2020 (Mesures du PLFR n°3 votées en première lecture à l'Assemblée nationale)

**Art. 5: Disposition instituant une dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire**

**Art. 5 : sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales**



**Art. 7 : Disposition concernant les avances remboursables au titre de la baisse des recettes de DMTO (des droits de mutation à titre onéreux) due à la crise sanitaire**

**Art. 3 : Dégrèvement facultatif exceptionnel de CFE au titre de 2020 au profit des PME relevant de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ; dégrèvement portant sur les deux tiers du montant de la cotisation, avec prise en charge pour moitié par l'État (délibération possible jusqu'au 31 juillet)**

**Art. 17 : Exonération facultative des taxes de séjour en 2020, sans compensation pour les communes et leurs groupements (délibération possible jusqu'au 31 juillet)**

**Art. 6 quater: Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage**

**Art. 9 état B : Augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

**Art. 73 : Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales.**

**Art. 80 : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux.**

**Art. 249 : Report de l'automatisation du FCTVA**

**Art. 250 : Impact de la création de la Ville de Paris dans le calcul des concours financiers de l'État et des fonds de péréquation à destination du bloc communal et des départements.**

**Art. 250 : Report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes.**

**Art. 250 : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux.**

**Art. 256 : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC)**

**Art. 260 : Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité »).**

**Art. 252 : Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.**

Pour les communes de - de 10 000 hab. dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique

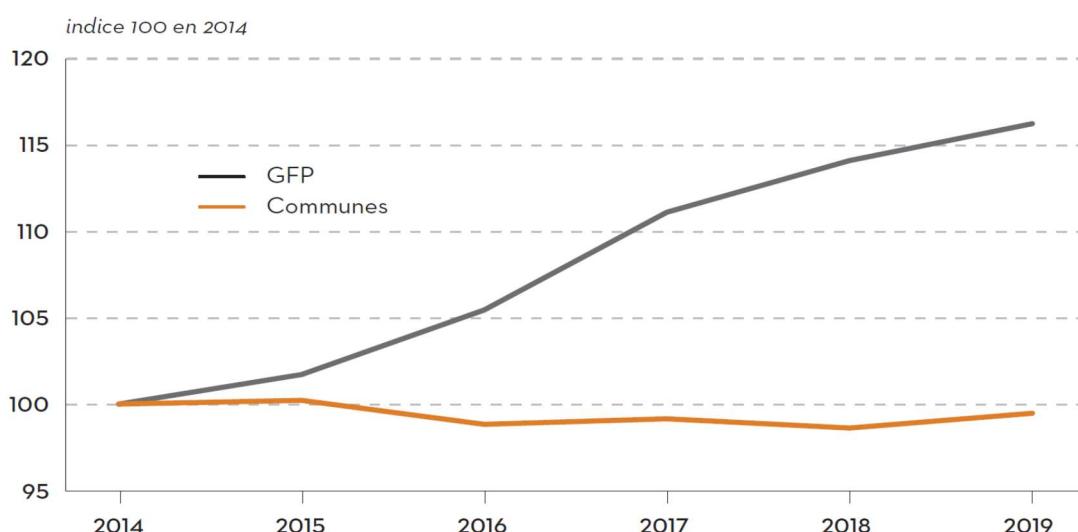
Fraction (en % du montant total de la dotation)	dont le territoire terrestre est...	attribution individuelle calculée...
55 %	à plus de 75 % par un site Natura 2000	au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année précédente
40 %	en tout ou partie compris dans un cœur de parc national*	en fonction de la population et de la superficie de chaque commune comprise dans le cœur de parc national
5 %	en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin	en rapportant le montant de cette fraction au nombre de communes concernées

\* et qui ont adhéré à la charte du parc national

Pour les communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national créé depuis moins de sept ans, l'attribution individuelle est triplée.

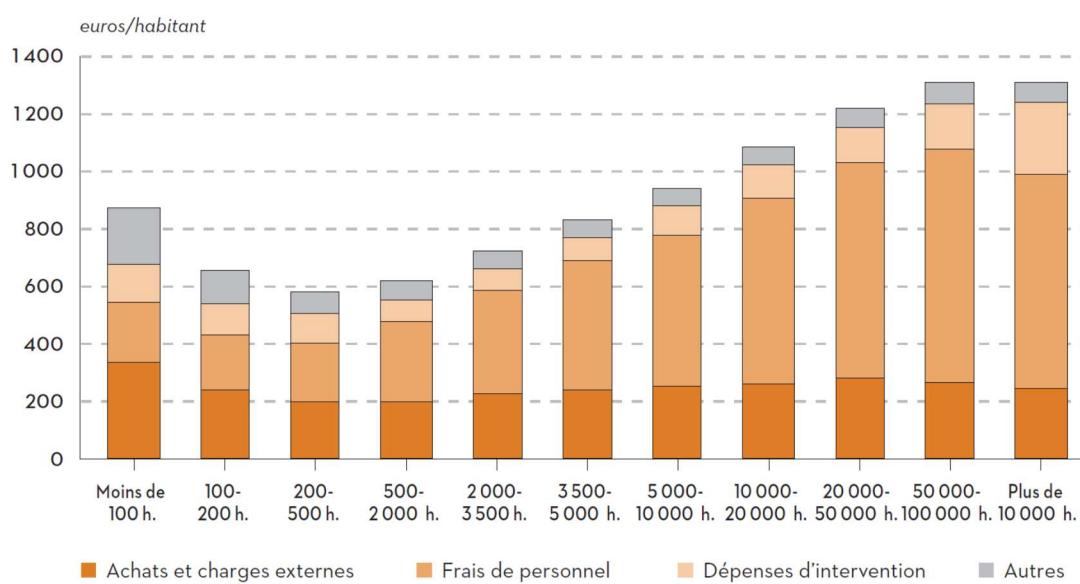
Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le « secteur communal » est constitué de 34 968 communes et de 1254 groupements à fiscalité propre. Il est le principal acteur de la sphère publique locale : 57 % des dépenses issues du secteur communal. Dans cet ensemble, les communes tiennent une place prépondérante (41 % des dépenses).

Graphique 1 – Évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014



Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion et budgets primitifs, budgets principaux.

Graphique 2 – Dépenses de fonctionnement par habitant selon la taille de la commune



Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion 2018, budgets principaux.

## A. Les dépenses de fonctionnement :

### 1. Selon le niveau de collectivité

En 2019, les communes ont dépensé 69 milliards d'euros pour leur fonctionnement. C'est quasiment le même montant qu'en 2014, au début de la mandature municipale (graphique 1). Les dépenses de fonctionnement ont

00000000000000000000000000000000  
Reçu le 29/07/2020  
donc baissé en valeur réelle si l'on tient compte de l'inflation, mais certaines dépenses, notamment les subventions versées, sont de plus en plus prises en charges par les groupements à fiscalité propre (GFP), du fait des transferts progressifs de compétences vers ceux-ci.

## 2. Selon le type de commune

D'une commune à l'autre, la dépense de fonctionnement par habitant varie selon les caractéristiques démographiques, géographiques ou économiques du contexte communal.

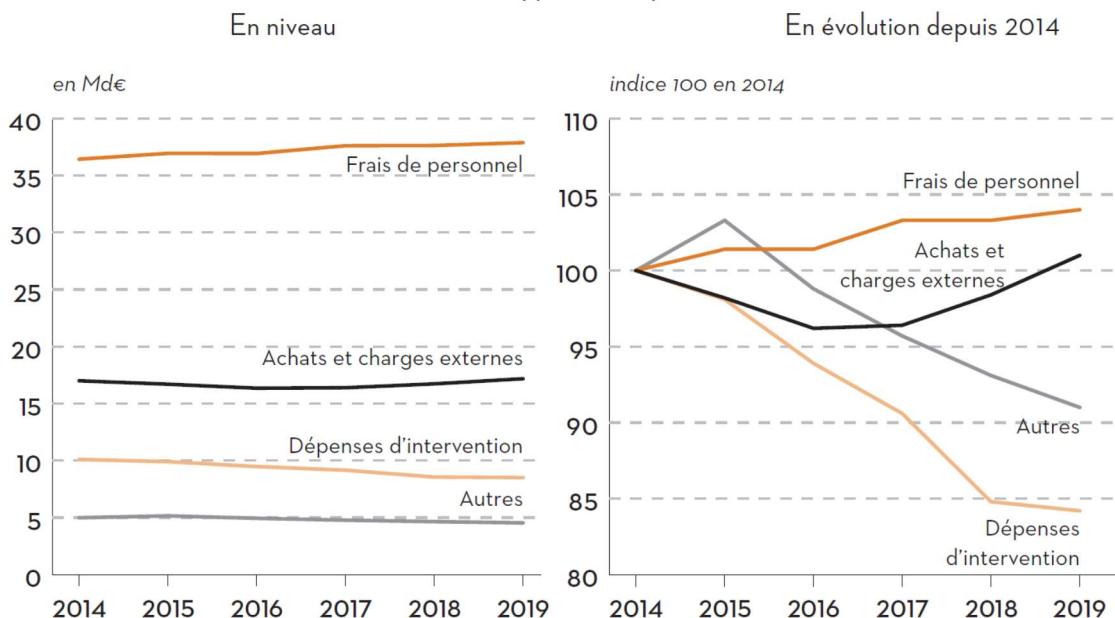
Ainsi, elle est plus élevée pour les grandes communes que pour les communes de taille moyenne (graphique 2). Cela provient en partie des charges dites « de centralité » : les grandes communes mettent en œuvre des services et des équipements qui sont utilisés non seulement par leur population résidente mais aussi par celle des communes avoisinantes.

La gestion de ces charges de centralité nécessite des personnelles plus nombreux : 2,1 équivalents temps plein (ETP) pour 100 habitants dans les communes de 50 000 à 100 000 habitants contre seulement 0,8 ETP/100 h. dans celles de moins de 100 habitants. Plus nombreux, les agents des grandes communes sont aussi plus qualifiés : les agents de catégorie A et B représentent 26 % des effectifs des communes de plus de 100 000 habitants contre seulement 8 % dans les communes de moins de 100 habitants.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement par habitant des communes de montagne sont plus élevées, du fait de l'entretien des voiries, du déneigement, des consommations d'électricité plus élevées, en particulier dans les petites communes.

Enfin, les communes touristiques – principalement des petites communes – ont des dépenses par habitant plus élevées que les communes non touristiques de même taille, du fait des équipements à maintenir pour accueillir les non-résidents ; cette tendance est particulièrement accentuée dans les stations de sport d'hiver.

Graphique 3 – Dépenses de fonctionnement des communes selon le type de dépense



Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion et budgets primitifs, budgets principaux.

## B. Recettes de fonctionnement et d'investissement

Pour financer leur fonctionnement, les collectivités du secteur communal s'appuient avant tout sur la fiscalité. Elle représente les deux tiers des recettes de fonctionnement des communes.

0062100001100172011777.pdf  
Reçu le 29/07/2020

La taxe sur le foncier bâti est le principal élément de la fiscalité des communes (elle représente plus de 40 % de leurs recettes fiscales, contre 37 % pour la taxe d'habitation, qui est progressivement supprimée). Les

groupements s'appuient en priorité sur la taxe d'habitation (22 % de leurs recettes fiscales contre seulement 5 % pour la taxe foncière) et surtout sur les impôts auprès des entreprises : contribution foncière des entreprises (CFE, 22 %), cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE, 14 %), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 19 %), versement de transport (10 %) notamment.

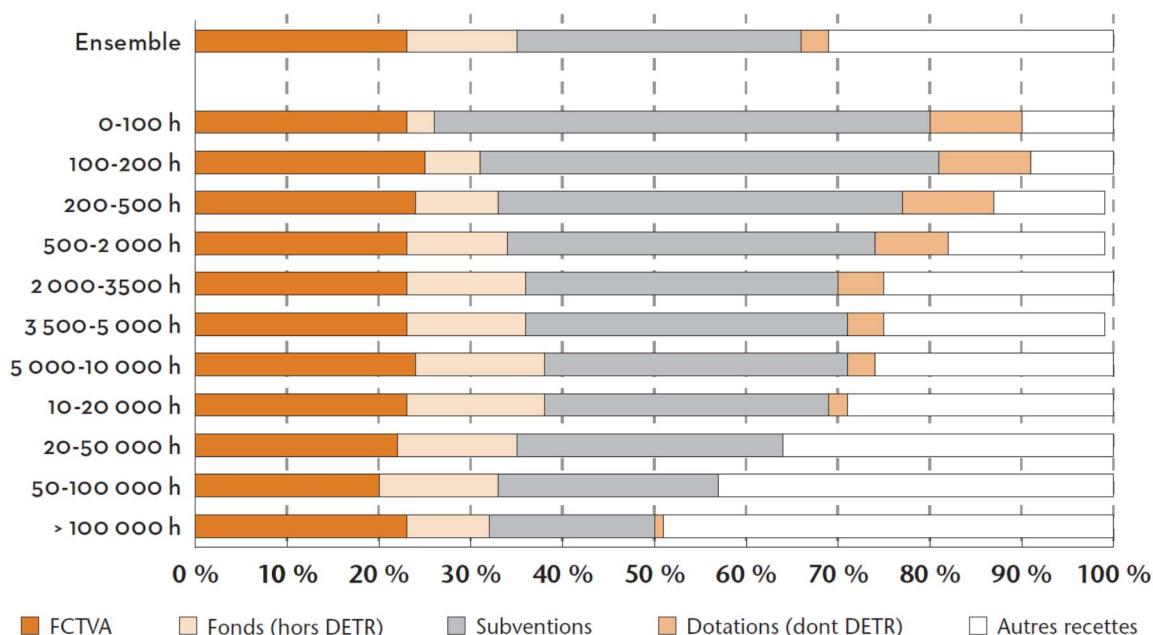
La progression de ces impôts ne dépend pas toujours des décisions communales, elle est influencée par la revalorisation annuelle des valeurs locatives.

Les concours de l'État, dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) est l'élément principal, ont baissé au début de la dernière mandature pour contribuer au redressement des finances publiques. Ces concours ne baissent plus et sont désormais stabilisés ; ils représentent 18 % des recettes des communes en 2018, contre 23 % au début de la mandature. En ce qui concerne les groupements, les concours de l'État ont moins baissé et pèsent encore 26 % de leurs recettes de fonctionnement en 2018.

D'autres recettes viennent s'ajouter à la fiscalité et aux concours de l'État, comme les redevances et les subventions. Ces recettes diverses sont en augmentation depuis 2014, à peu près au même rythme que celui des impôts et taxes (environ + 2 % par an en moyenne) et ont désormais le même poids que les concours de l'État dans le budget des communes. En particulier, les produits de la redevance de stationnement et de post-stationnement dans le secteur communal ont représenté des recettes nouvelles en 2018.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est, sauf exception, supérieur aux dépenses et permet de dégager une épargne brute. Les recettes de fonctionnement par habitant sont, comme les dépenses, plus élevées pour les grandes communes que pour les petites.

Graphique 8 – Répartition des recettes d'investissement (hors épargne brute)  
par type de recette, selon la taille de communes



Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion 2018, budgets principaux.

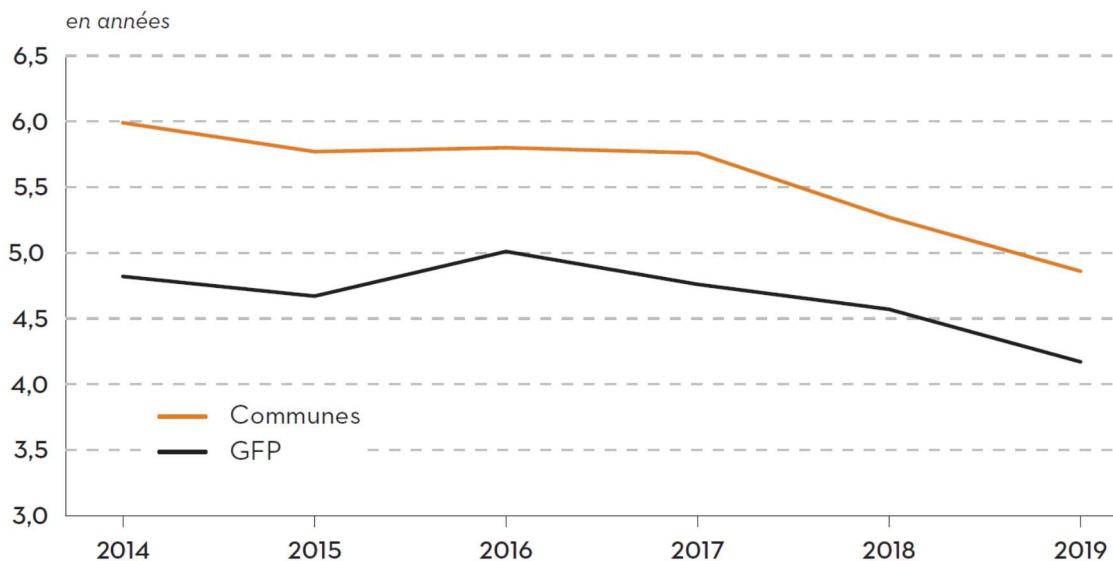
### C. Endettement

Les investissements sont « autofinancés » par l'épargne brute et par les recettes d'investissement. Lorsque l'autofinancement n'est pas suffisant, les collectivités peuvent emprunter. Les mouvements respectifs des

006-202001494775-01820177-03-DE  
Réf : le 29/07/2020

Emprunts et des remboursements de dettes ont abouti à stabiliser l'encours de dette du secteur communal en 2018, après des années d'augmentation. L'en dettement des communes diminue désormais, tandis que celui des groupements à fiscalité propre continue d'augmenter.

Graphique 9 – Capacité de désendettement\*



\* Encours de dette / épargne brute. Indicateur exprimé en nombre d'années.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion et budgets primitifs, budgets principaux.

Les chiffres INSEE des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Population totale: 3549

Population comptée à part : 72

Population municipale : 3 477

Superficie (en km) : 7,3

Densité de population au km<sup>2</sup> : 476

La CASA comprend : 27 communes

Riche d'histoire et de culture, Saint Paul de Vence développe une forte activité touristique ainsi qu'une attractivité résidentielle (la population a triplée depuis 1960) qui trouve également traduction dans la situation financière de la commune. Ces 3 dernières années la population de la commune oscille autour de 3500 habitants.

La population municipale étant cette année encore inférieure à 3500 habitants, la commune n'a pas d'obligation à effectuer un débat d'orientations budgétaires. Cependant par souci de transparence, ce débat aura lieu en séance du conseil municipal en **date du 27 juillet 2020**

Toutes les valeurs et informations contenues dans ce document sont indicatives en fonction des éléments comptables connues à ce jour, tant que le CA n'est pas voté.

#### A. Les hypothèses prospectives retenues pour construire le BP 2020

Dans ce contexte de COVID-19, et malgré les mesures de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et celles de la loi de finances rectificative, la commune a dû assurer la gestion courante et faire face à des dépenses liées à la crise du COVID-19.

Il faut également ajouter 2020 comme année d'élections municipales, l'impact du COVID-19 a également bouleversé le déroulement et l'organisation des élections municipales et par conséquent l'installation du nouveau conseil municipal.

C'est dans un contexte inédit et avec beaucoup d'incertitude que la commune a élaboré son Budget Prévisionnel 2020 et retenu les éléments suivants :

- Intégrer la baisse substantielle des recettes induite de facto ou en lien avec la période de la COVID-19
- Maintien des taux d'imposition au niveau actuel
- Poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement (chapitre 011)
- Poursuite de la maîtrise des charges de personnel
- Conserver le niveau d'autofinancement de la commune
- Poursuite du désendettement de la commune

Concernant la baisse des recettes, deux éléments sont à prendre en compte :

1. Les recettes liées au tourisme (stationnement, taxe de séjour, régie culture et WC) seront revues à la baisse de 65%. En effet la période de mars à aout représente 65% des recettes.
2. aider nos commerçants fortement touchés par la période de confinement jusqu'à la reprise de leur activité, la commune a acté, par décisions municipales, différentes actions d'exonération pour un montant globale de 62200€ :
  - Gratuité du renouvellement de cotisation des badges « entrée village ».
  - Les loyers des baux commerciaux ou de droit commun relatifs à des établissements commerciaux pour le 2ème trimestre 2020. Ces loyers, pour le 1er trimestre 2020, seront réclamés aux personnes concernées, à compter du 1er août 2020 ;
  - Les droits d'occupation des terrasses commerciales, pour l'année 2020.
  - Extension des terrasses pour les commerçants n'en disposant pas.

## B. Le Compte administratif provisoire 2019

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de la commune par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. (Sauf cette année où l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 a reporté la date limite d'adoption du compte administratif au 31 juillet 2020 pour cause de covid 19).

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		<b>169 347,15</b>		<b>2 466 678,72</b>		<b>2 636 025,87</b>
Opérations de l'exercice	<b>1 481 074,99</b>	<b>587 709,75</b>	<b>6 644 426,48</b>	<b>7 986 411,48</b>	<b>8 125 501,47</b>	<b>8 574 121,23</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 481 074,99</b>	<b>757 056,90</b>	<b>6 644 426,48</b>	<b>10 453 090,20</b>	<b>8 125 501,47</b>	<b>11 210 147,10</b>
Résultats de clôture	<b>724 018,09</b>			<b>3 808 663,72</b>		<b>3 084 645,63</b>
Restes à réaliser	<b>575 486,27</b>	<b>281 697,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 486,27</b>	<b>281 697,86</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 299 504,36</b>	<b>281 697,86</b>	<b>0,00</b>	<b>3 808 663,72</b>	<b>575 486,27</b>	<b>3 366 343,49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 017 806,50</b>			<b>3 808 663,72</b>		<b>2 790 857,22</b>

Il est à noter : un report d'Engagement sur 2020 de Dépenses Fonctionnement (sans RAR) de 89 000€ et un déficit d'Investissement qui sera couvert par l'excédent de Fonctionnement

**AR PREFECTURE**

006-210601282-20200727-CM20200727\_031-DE

Recu le 29/07/2020

*C'est les ratios 2019*

<u>Ratio 1</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €	6 421 125 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
DRF/Pop DGF	1 194 €	1 205 €	1 237 €	1 310 €	1 523 €	1 572 €	1 588 €
<i>Population DGF = Population INSEE + Population Résidence 2ndaires</i>							
<u>Ratio 2</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des impositions directes	2 345 508 €	2 397 220 €	2 776 264 €	2 821 794 €	3 022 449 €	3 107 518 €	3 380 419 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
Pdt Impositions Directes/Pop DGF	589 €	591 €	681 €	698 €	749 €	773 €	836 €
<u>Ratio 3</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €	7 951 184 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
RRF/Pop DGF	1 288 €	1 320 €	1 388 €	1 380 €	1 633 €	1 900 €	1 966 €
<u>Ratio 4</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement brut	1 391 386 €	317 691 €	762 047 €	837 066 €	1 186 569 €	1 012 739 €	1 505 993 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
Dép. Equip. Brut/Pop DGF	350 €	78 €	187 €	207 €	294 €	252 €	372 €
<u>Ratio 5 - Endettement Budgets principal et annexes</u>	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019
Dette	7 886 495 €	7 476 239 €	7 047 919 €	7 417 984 €	6 864 442 €	6 311 722 €	5 756 268 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
Dette/Pop DGF	1 982 €	1 844 €	1 730 €	1 834 €	1 701 €	1 569 €	1 423 €
<u>Ratio 6 - DGF/Pop DGF</u>							
<u>Ratio 7</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de personnel	2 169 849 €	2 268 313 €	2 355 487 €	2 362 563 €	3 408 583 €	3 635 711 €	3 779 669 €
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €	6 421 125 €
Dép. Personnel/DRF	45,66%	46,43%	46,73%	44,61%	55,46%	57,49%	58,86%
<u>Ratio 8 - Effort fiscal (Fiche DGF)</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit total EF	4 328 800 €	4 422 555 €	4 477 810 €	4 648 018 €	4 849 576 €	4 970 614 €	5 202 968 €
Potentiel fiscal	4 848 197 €	4 979 555 €	5 063 976 €	5 238 428 €	5 403 812 €	5 503 614 €	5 699 790 €
Effort fiscal	0,892868	0,888143	0,884248	0,887293	0,897436	0,903155	0,912835
<u>Ratio 9</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €	7 951 184 €
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €	6 421 125 €
CAF Brute	372 855 €	466 271 €	614 330 €	285 500 €	441 182 €	1 319 365 €	1 530 058 €
Remboursement K Emprunts	1 873 282 €	330 622 €	346 946 €	352 207 €	445 880 €	441 622 €	440 794 €
MAC = CAF nette	- 1 500 427 €	135 649 €	267 384 €	- 66 707 €	- 4 698 €	877 743 €	1 089 264 €
	1,293	0,975	0,953	1,012	1,001	0,885	0,863
<u>Ratio 10</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement brut	1 391 386 €	317 691 €	762 047 €	837 066 €	1 186 569 €	1 012 739 €	1 505 993 €
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €	7 951 184 €
Taux d'équipement	27%	6%	13%	15%	18%	13%	19%
<u>Ratio 11 - Taux Endettement Budget Principal</u>	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019
Dette	6 087 941 €	5 757 319 €	5 412 131 €	5 749 081 €	5 303 201 €	4 861 579 €	5 473 336 €
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €	7 951 184 €
Taux d'Endettement	119%	108%	96%	103%	81%	64%	69%
	1,19	1,08	0,96	1,03	0,81	0,64	0,69

► **Capacité de désendettement:** cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question: en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

#### ► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

**À noter:** pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reverses de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

► **Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population:** montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** (recettes hors fiscalité reversée).

► **Ratio 2 bis = produit des impositions directes / population.** En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reverses de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

► **Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population:** montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

► **Ratio 4 = dépenses brutes d'équipement / population:** dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

► **Ratio 5 = dette / population:** capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter

avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

► **Ratio 6 = DGF / population:** recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

► **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF:** mesure la charge de personnel de la collectivité; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

► **Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF:** capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 10 = dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement:** effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

► **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement:** mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

► **Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF »:** dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

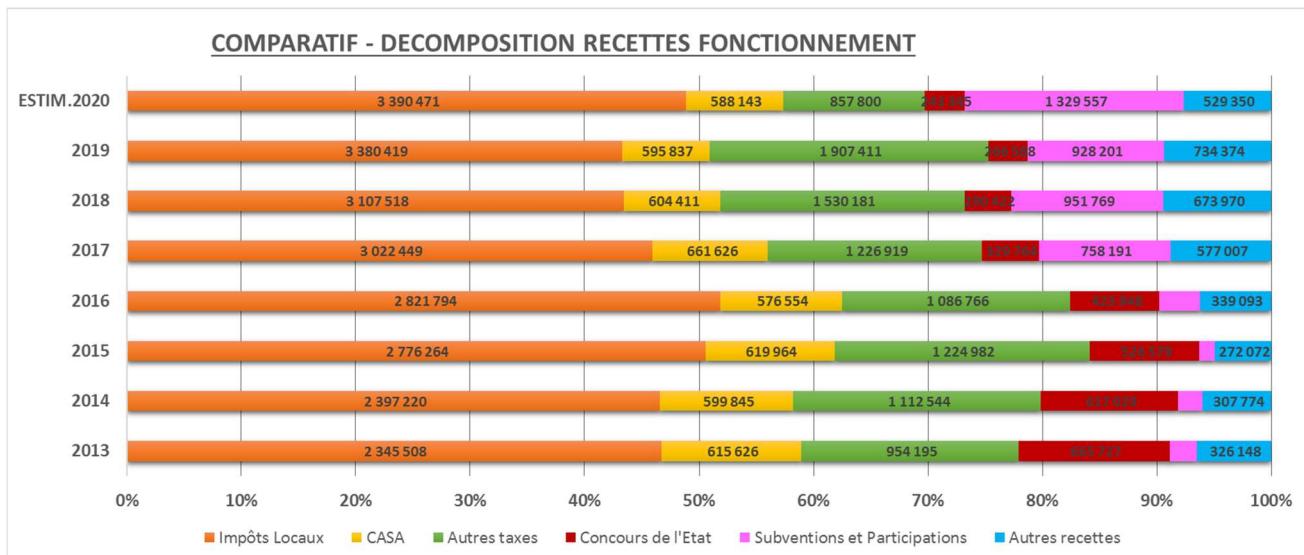
Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul :

- majoration en fonction du nombre de résidences secondaires: la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants »;

- majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population

## D. Les recettes de fonctionnement

## 1. Comparaison et décomposition Recettes de fonctionnement depuis 2013



En 2019, il apparaît une augmentation significative de la quote part des subventions et participations est liée en grande partie aux aides de la CAF pour la structure petite enfance et le centre de loisirs sans hébergement et de la subvention FEDER liée au projet européen SuCCes pour les 3 partenaires.

La recette liée aux impôts locaux reste inférieure à 50% des recettes de fonctionnement.

La dotation de la CASA est également en baisse et devrait se stabiliser pour les prochaines années. La CASA a été impacté par la COVID, comme toutes les collectivités, elle ne distribuera pas de fond de concours pour cette année. Le transfert des compétences Eaux et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 n'induira pas de nouvelle CLECT (la commission locale d'évaluation des charges transférées) puisque ce sont les budgets annexes, les emprunts et les restes à réaliser qui seront transférés. L'attribution de compensation reste stable à 518 729€, reconduite en 2020, auquel s'ajoute la DSC pour un montant de 69 904€, **soit un montant global attendu de 588 343€ (diminution de 7 694€).**

## 2. L'évolution de la dotation globale de fonctionnement depuis 2013

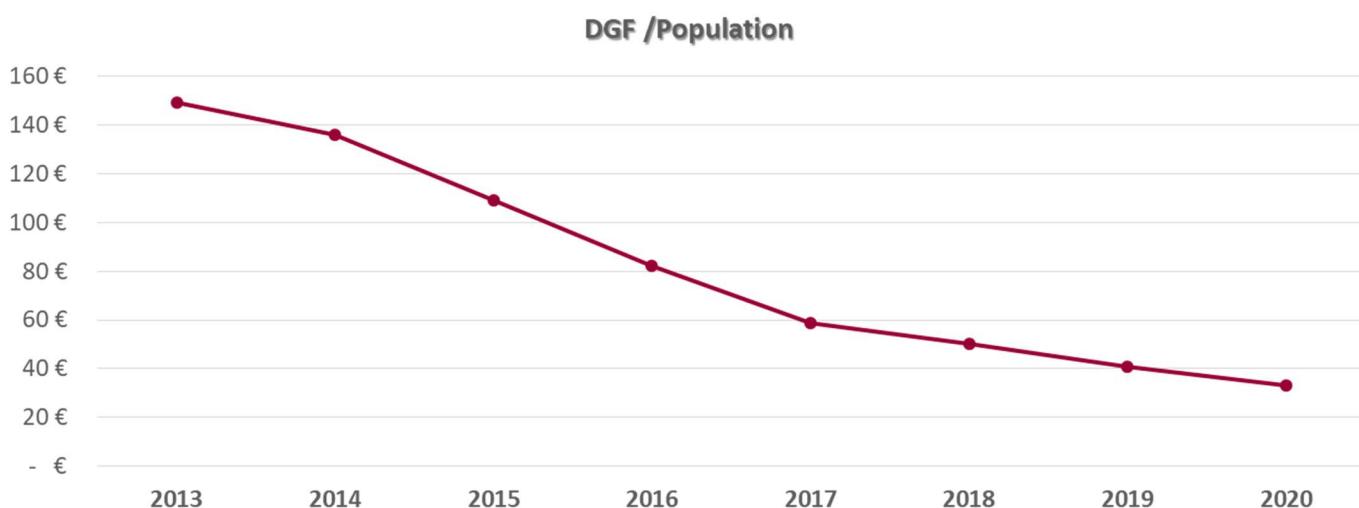
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DOTATION FORFAITAIRE	563 036 €	519 439 €	411 347 €	297 724 €	202 188 €	166 857 €	129 631 €	99 410 €
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	30 618 €	31 602 €	33 966 €	35 435 €	34 363 €	35 376 €	34 888 €	35 008 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	593 654 €	551 041 €	445 313 €	333 159 €	236 551 €	202 233 €	164 519 €	134 418 €
PERTE en %		-7%	-19%	-25%	-29%	-15%	-19%	-18%
	42 613 €	148 341 €	260 495 €	357 103 €	391 421 €	429 135 €	459 236 €	
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044	4 069
TOTAL /POP DGF	149 €	136 €	109 €	82 €	59 €	50 €	41 €	33 €

En 2013 la DGF représentait 149€/habitants, en 2019 elle représente 41€/habitant, soit une perte de **108 € / habitant.**

En 2020 la DGF devrait représenter 33€/habitant.

La variation de la DGF entre 2019 et 2020 est de **-18.30 %**

**Au cours du mandat 2014-2020, la perte de DGF cumulée liée à la baisse de la DGF représente un manque de capacité à investir de 2 088 344€**



AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-0M2R20777\_La fiscalité\_031-DE  
Reçu le 29/07/2020

**Evolution des taux de fiscalité depuis 2012**

Taux	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	11,64%	11,64%	12,64%	12,64%	13,27%	13,27%	13,27%	13,27%
Taxe d'habitation - Majoration Rés. 2ndaires			20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	40,00%	40,00%
Foncier bati	10,05%	10,05%	10,91%	10,91%	11,46%	11,46%	11,46%	11,46%
Foncier non bati	17,65%	17,65%	19,16%	19,16%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%

Le BP 2020 est construit avec des taux qui restent inchangés depuis 2017.

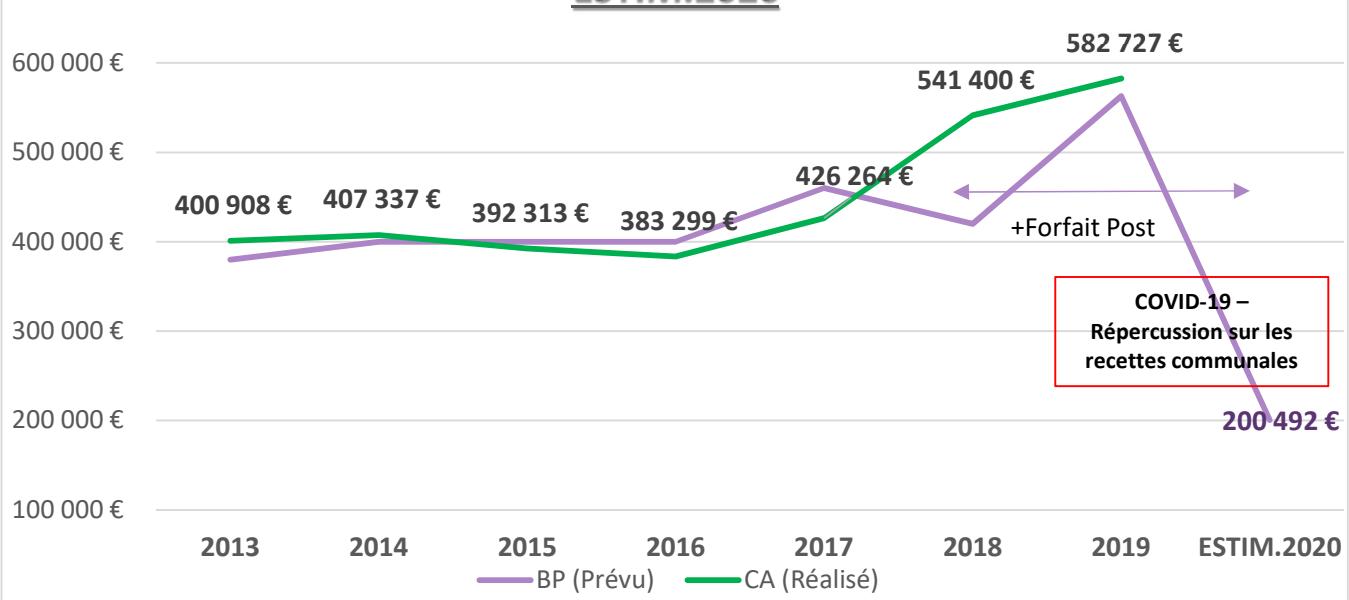
**Focus sur la recette nette issue de la fiscalité**

SYNTHESE IMPÔTS LOCAUX 2019			BP2020					
	MONTANTS ETAT <u>1259</u>	MONTANTS ETAT <u>1386-RC</u>	MONTANTS ETAT <u>1259</u>	Pour rappel, augmentation des taux en 2017 :				
	VOTE BP2019	RECAPITULATIF PRODUITS 2019	VOTE BP2020	2016	2017	2018	2019	2020
TH	1 964 889	1 987 441	2 025 798	* TH	12,64%	13,27%	13,27%	13,27%
MAJO RESIDENCES 2 <sup>NDAIRES</sup>	218 878	228 122	228 122	TFB	10,91%	11,46%	11,46%	11,46%
TFB	1 071 281	1 076 161	1 095 003	TFNB	19,16%	20,12%	20,12%	20,12%
TFNB	42 172	42 525	41 548					
<b>TOTAL</b>	<b>3 297 220</b>	<b>3 334 249</b>	<b>3 390 471</b>	* Réforme fiscalité directe locale et absence de pouvoir de taux sur la TH (Suppression TH sur les résidences principales)				
RS		46 170						
<b>RECETTES IMPÔTS LOCAUX 2019</b>			<b>3 380 419</b>					
- FPIC 2019			- 119 880					
- PENALITES SRU 2019			-					
			<b>3 260 539</b>					

Les taux de fiscalité en vigueur produisent une recette de **3 380 419€** pour l'année 2019 (3 101 743€ pour 2018), à laquelle il faut déduire le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) d'un montant de **119 880€** (**118 406€** pour 2018). Cette année, **aucune** pénalité SRU n'a été appliquée, car la population est inférieure à 3500 habitants (le montant SRU était estimée à **124 000€** en 2018).

Le montant net du produit fiscal perçu par la commune est donc de **3 260 539€** en 2019 (**2 983 337€** en 2018) soit **+ 277 202€**. L'augmentation est due seulement à l'augmentation des bases nettes d'imposition.

## EVOLUTION DROITS DE STATIONNEMENT - 2013 à ESTIM.2020



### BP2020 – Régularisation Imputation Stationnement payant sur la voirie :

La nomenclature M14 avait pris en compte la réforme liée à la gestion directe par les communes du stationnement payant sur voirie (Dépénalisation du stationnement).

La **redevance de stationnement** ainsi que le Forfait Post Stationnement (FPS) constituent des **recettes non fiscales** de la section de fonctionnement. Désormais les recettes des horodateurs seront imputées au **compte 70383** au lieu du compte 7338.

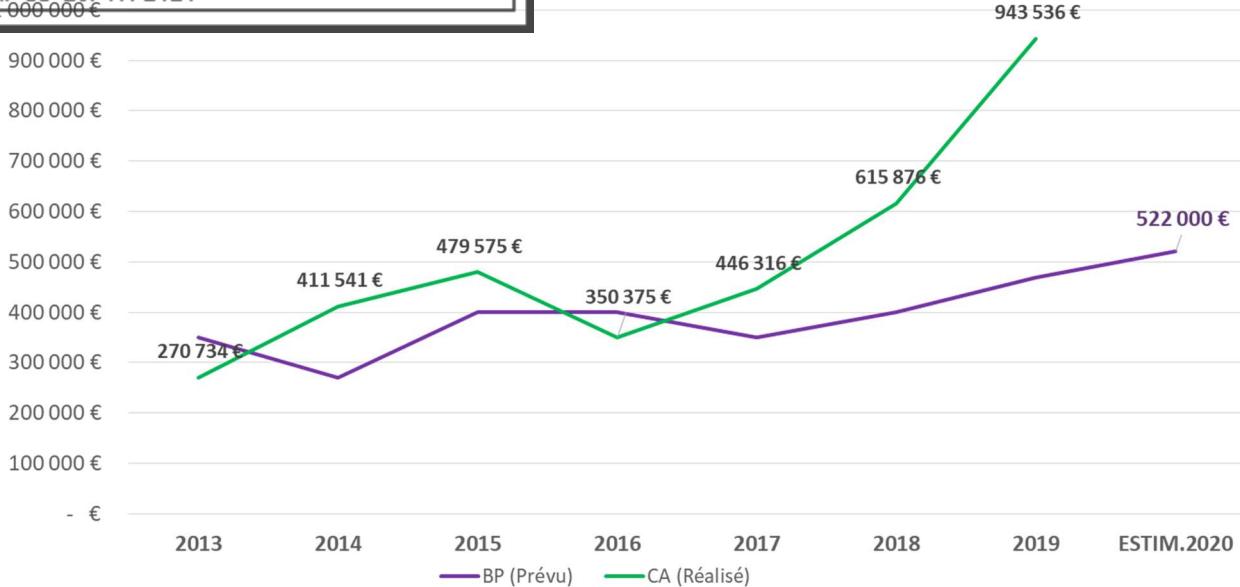
Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités locales ont la pleine compétence en matière de stationnement payant et fixent leurs tarifications. La commune a fixé le montant du FPS à 32€. Depuis 2018, la régie montre une augmentation significative **+26,38% en 2018 et +7,63% en 2019**.

**Pour le BP 2020, une baisse de recettes est estimée à 65% de la moyenne des 3 dernières années**

### **Les droits de mutations :**

La Commune est bénéficiaire directe de la taxe additionnelle des droits de mutation, de par son classement en « Station de Tourisme » par décret du 13 décembre 2019.

AR PREFECTURE	006-210601282-20200727-CM20200727_031-DE
Reçu le 29/07/2020	EVOLUTION DROITS DE MUTATION - 2013 à ESTIM.2020
1 000 000 €	



Le montant des droits de mutation en 2019 est exceptionnel et s'élève à **943 536€**, l'année 2020 débute par une paralysie liée à la situation COVID-19 stoppant les transactions, la prévision 2020 restera prudente par un montant prévisionnel de **522 000€** (moyenne des 3 dernières années).

#### **Le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie :**

La LFR 2015 ainsi que la LFI 2016 ont ouvert la possibilité d'inscrire du FCTVA en section de fonctionnement dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics :

- Peintures et réaménagements intérieurs
- Réparation des chaudières
- Plomberie, électricité, ascenseurs

La Commune a perçu la somme de **9 501€** sur ces dépenses 2018.

#### **Taxe de séjour :**

En 2018, le montant de la taxe de séjour s'élevait à **161 823,40€**, en 2019 la commune a perçu directement 160 421,99€ et un versement total des opérateurs numériques un montant de **19 551,33€**, soit un total de **179 973,32€**.

Les opérateurs numériques ont été longs à démarrer la collecte sur Saint Paul de Vence, la commune attendait un montant supérieur.

En 2020, au 25 juin 2020, la collecte de la taxe de séjour s'élève à **13 626,54€ (28196,18€ pour la même période en 2019)** L'impact de la situation liée au COVID cumulé à la fermeture pour travaux du Mas de Pierre, le montant attendu pour 2020 sera inférieur : un montant de **59 600€** (moyenne des 3 dernières années X 35%).

En 2020, un montant de **161 000€** pourrait être reversé à l'Office de Tourisme, déduction faite des frais de mise à disposition de la plateforme de gestion, la formation associée et sa maintenance ce qui représente un montant de 5000€. La collecte, la gestion et le suivi sont réalisés par un agent communal et nécessite une durée d'activité de 50% d'un temps complet.

En conclusion sur les recettes attendues en 2020 : la DGF et les recettes liées aux impôts locaux sont connues, le produit fiscal indirect des droits de mutation est incertain car il dépend de l'activité administrative interrompue par la COVID, les autres recettes associées à l'activité touristique sont incertaines (stationnement BUS et horodateurs, régie communale, taxe de séjour), auxquelles s'ajoutent les aides aux commerçants : globalement la perte des recettes est estimée à **1,5 million d'euros**.

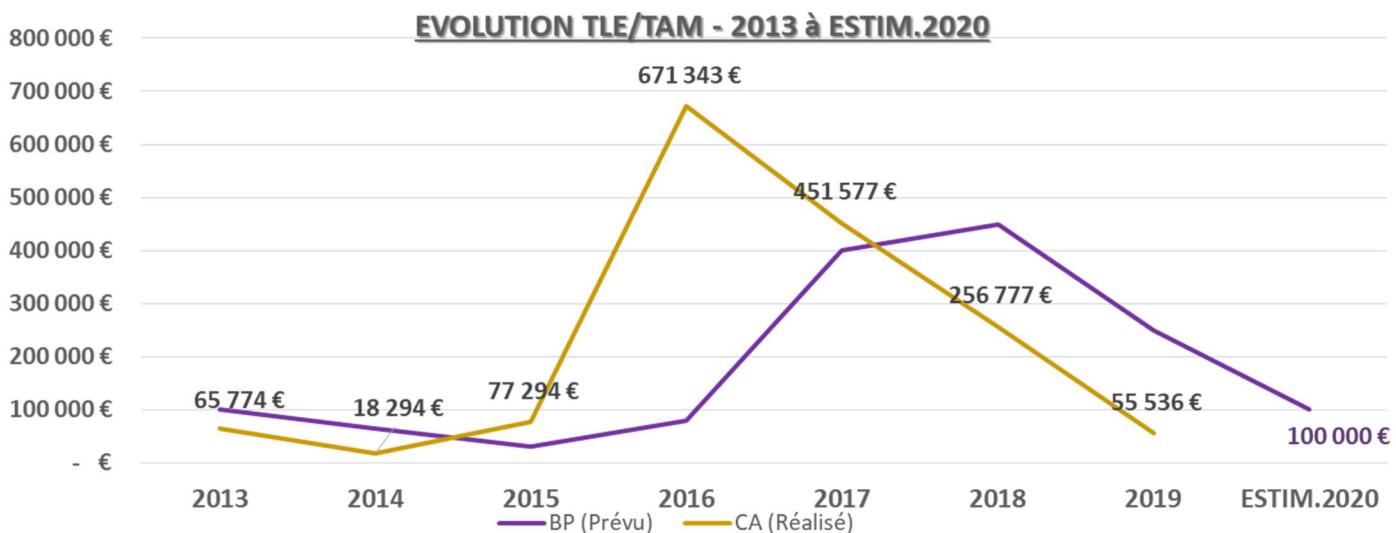
## E. Les recettes d'investissement

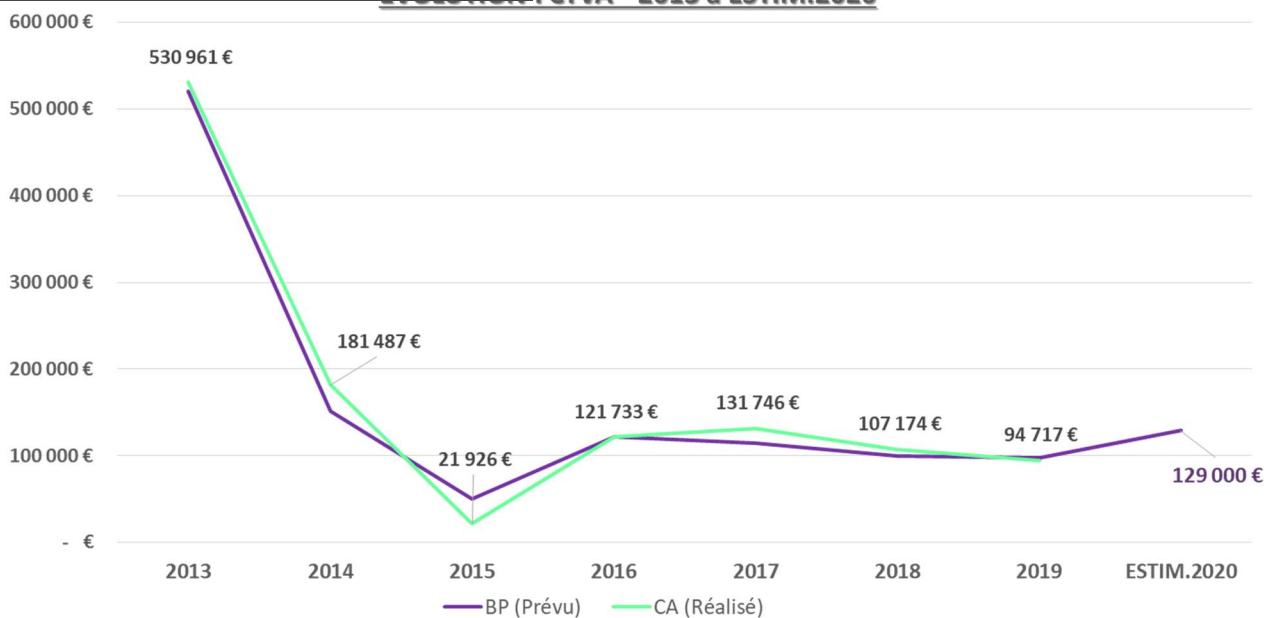
### 1. Taxe d'Aménagement

Rappel : La TAM (Taxe d'urbanisme) s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux.

- Par délibération du 28/11/2016 : Rétablissement de la **TAM au taux de 5 %**, afin d'instaurer la Participation à l'Assainissement Collectif sur le budget Assainissement (PAC).
- Par délibération du 28/11/2016 : **Sectorisation de la TAM au taux de 11 %**.
- Taux applicables à compter du 01/01/2017.

En 2020, la situation COVID-19 a également induit un décalage dans la mise en recouvrement de la TAM.



EVOLUTION FCTVA - 2013 à ESTIM.2020

Le FCTVA est une dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supporte les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale car ils ne sont pas assujettis à la TVA. Le Taux du FCTVA est corrélé aux évolutions de la TVA décidées par le législateur : au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de TVA étant de 20% le taux de FCTVA est de 16,404%.

La Commune a perçu **94 717€** en 2019.

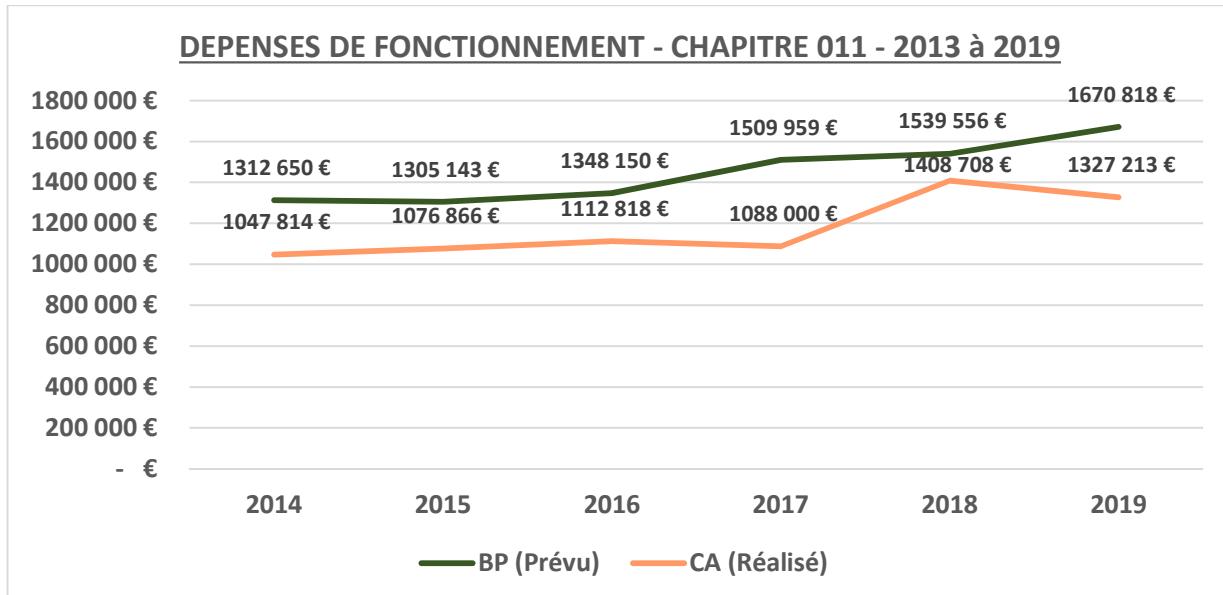
### 3. Les Subventions 2019

Projet	montant HT	Organisme	%	part subvention HT	part SPDV HT	montant attribué HT
Sécurisation Groupe scolaire	163 468,90 €	DSIL 2019	80%	130 774,40 €	32 694,50 €	130 775,12 €
Investissements ALSH	9 368,56 €	CAF	80%	7 494,87 €	1 873,71	6 210,00 €
Reprofilage voirie chemin du malv	51 114,86 €	DCA	78,25%	40 000,00 €	11 114,86 €	40 000,00 €
Achat glissières de sécurité	30 000,00 €	DAP	53%	15 900,00 €	14 100 €	9 000,00 €
Restauration valorisation St Miche	31 387,50 €	PACA	50%	15 693,75 €	6 277,50 €	12 554,00 €
Restauration valorisation St Miche	31 387,50 €	CASA	10%	3 138,75 €	6 277,50 €	3 138,75 €
Restauration valorisation St Miche	31 387,50 €	FONDATION PATRIMOINE	5%	1 569,37 €	6 277,50 €	en attente

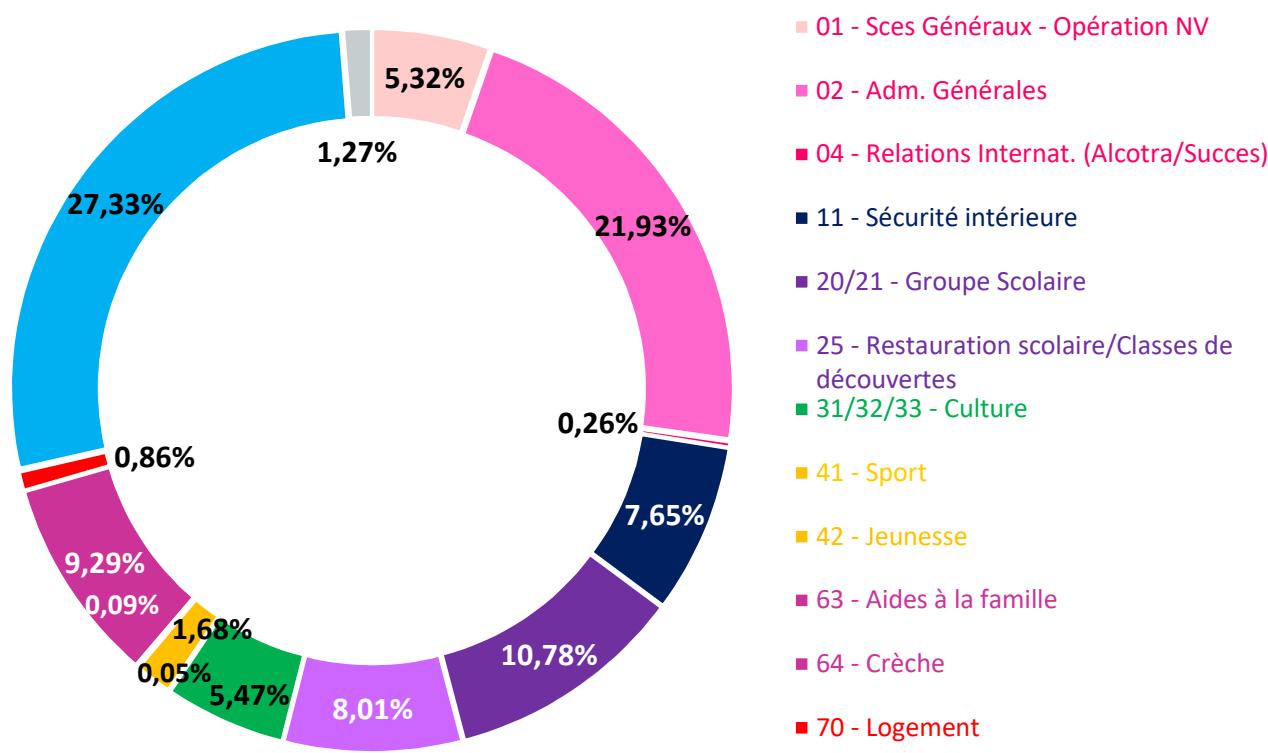
Soit un montant total de **201 697,87 €**

1. Chapitre 011 par Fonction d'analyse : les charges à caractères générales

Evolution des dépenses du chapitre 011 depuis 2014



**Dépenses de Fonctionnement 2019 - Chapitre 011 par Fonction**



## 2. Les autres charges de gestion courantes : chapitre 65 : subventions aux associations

**Liste des subventions aux associations en 2019**

<b>Associations</b>	<b>Objet</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Proposé 2020</b>
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	Subvention 2019	100,00 €	200,00 €
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VENCE	Subvention 2019	1 000,00 €	1 000,00 €
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	Subvention 2019	2 600,00 €	3 400,00 €
ASSO SPORT L'AZUREENNE	Subvention 2019	150,00 €	- €
ASSOCIATION PAUL ART	Subvention 2019	3 000,00 €	3 000,00 €
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE ""BIS"	Subvention 2019	15 000,00 €	- €
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	Subvention 2019	600,00 €	600,00 €
COMITE DES FETES ST PAUL	Subvention 2019	14 000,00 €	14 000,00 €
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	Subvention 2019	2 000,00 €	3 000,00 €
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	Subvention 2019	22 000,00 €	22 000,00 €
FOYER SOCIO VENCE	Subvention 2019	400,00 €	- €
OFFICE DE TOURISME	Subvention 2019	150 000,00 €	150 000,00 €
ORFEA	Subvention 2019	4 000,00 €	2 000,00 €
SKI CLUB DE VENCE	Subvention 2019	500,00 €	500,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Subvention 2019	100,00 €	200,00 €
CAFE PHILO DES AILES		- €	300,00 €
AVF VENCE		- €	200,00 €
CINEASTES AMATEURS		- €	300,00 €
LA CORRIDA		- €	1 500,00 €
SOUVENIRS FRANCAIS		- €	200,00 €
DIVERS		- €	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>215 450,00 €</b>	<b>204 400,00 €</b>

La situation inédite de la COVID a mis en difficultés financières les associations qui œuvrent pour les Saint Paulois chaque année aux cotés de la municipalité. La commune a décidé de continuer à soutenir les associations pour un montant global de 204 400€.

AR PREFECTURE

00 Evolution des dépenses liées à la Petite Enfance  
Reçu le 29/07/2020

<b>Dépenses</b>		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Chap.								
65	Participation Fonctionnement SIIC	176 400,00 €	48 640,00 €	- €				
011	Charges à caractère général				104 490,70 €	124 084,28 €	143 640,00 €	123 339,57 €
012	Charges du personnel				831 869,10 €	906 877,52 €	966 550,00 €	1 001 169,38 €
042	Opération d'ordre					23 363,00 €	25 173,09 €	25 586,09 €
65	Participation Fonct La Colle "Enfance" (Solde 2018)				12 989,14 €	5 411,90 €	2 311,34 €	2 311,34 €
66	Intérêts				8 973,81 €	4 865,75 €	6 804,25 €	6 804,25 €
67	Autres charges except. (Revers. Trop perçu CAF 2015)					3 446,22 €	- €	- €
	Total	176 400,00 €	48 640,00 €	- €	958 322,75 €	1 068 048,67 €	1 144 478,68 €	1 159 210,63 €
<b>Recettes</b>		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Chap.								
74	Refacturation au SIIC - MAD Personnel Cnai	36 534,00 €	37 990,05 €	87 668,56 €				
013	Rbt Indemn. IJSS				14 491,88 €	42 219,38 €	20 000,00 €	30 622,91 €
042	Opération d'ordre						1 938,00 €	1 937,02 €
70	Chapitre 70 - Régie Crèche (du 13/12/18 au 10/12/19)				201 688,12 €	223 996,27 €	225 000,00 €	232 339,58 €
70	Chapitre 70 - Refacturation Couches selon Convention				2 517,28 €	- €	- €	- €
74	Chapitre 74 - FCTVA (SIIC Dépenses Fct 2016)				- €	166,00 €	- €	- €
74	Chapitre 74 - Subvention CAF				444 243,75 €	719 975,19 €	612 000,00 €	649 823,83 €
74	Chapitre 74 - Subvention Conseil Départ.				60 277,00 €	60 277,00 €	60 277,00 €	60 277,00 €
74	Chapitre 74 - Appels à participation à La Colle (Solde 2018)				126 021,07 €	38 638,25 €	28 799,76 €	28 799,76 €
75/77	Autres produits				274,98 €		- €	- €
	Total	36 534,00 €	37 990,05 €	87 668,56 €	849 514,08 €	1 085 272,09 €	948 014,76 €	1 003 800,10 €
							Appel à participation 2019 à la Colle - Titre émis sur 2020 (Produit constaté sur 2019)	91 419,49 €
							RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE - EXERCICE 2019	63 991,04 €

Compte tenu des aides de la CAF et du Département, et de la participation des familles, le fonctionnement de la structure est financé à 81%, le reste à charge de la commune s'élève à **63 991€**.

### Evolution de la participation « Jeunesse et Sports »

<b>Dépenses</b>	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Chapitre 65 - Participation Fct SJES "Sport"	289 189,39 €	286 800,00 €	263 535,00 €	179 315,31 €			
Chapitre 65 - Participation Fct La Colle "Sport"					197 970,06 €	227 817,30 €	226 549,65 €
Total	289 189,39 €	286 800,00 €	263 535,00 €	179 315,31 €	197 970,06 €	227 817,30 €	226 549,65 €

Une participation à hauteur de **220 000€** sera prévue pour 2020.

### Dossier COVID-19

Sens	Sec..	Chapitre	Compte	Total Prévu	Reste engagé	Ordonnancé	Réalisé
D				0,00 €	11 963,60 €	17 763,29 €	35 734,26 €
F		011 - Charges à caractère g...	60631 - Fournitures d'entretien	0,00 €	8 455,66 €	15 485,04 €	24 095,19 €
			60632 - Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 455,66 €	15 485,04 €	24 095,19 €
			6064 - Fournitures administratives	0,00 €	2 288,21 €	1 286,55 €	3 574,76 €
			6068 - Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €	100,50 €	0,00 €	149,99 €
	I	20 - Immobilisations incorp...	2051 - Concessions et droits similaires	0,00 €	5 901,35 €	14 198,49 €	20 204,84 €
		21 - Immobilisations corpo...	2183 - Matériel de bureau et matériel informati...	0,00 €	165,60 €	0,00 €	165,60 €
			2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 507,94 €	2 278,25 €	11 639,07 €
Tot...				0,00 €	0,00 €	2 278,25 €	2 278,25 €
Tot...				0,00 €	0,00 €	2 278,25 €	2 278,25 €
				0,00 €	3 507,94 €	0,00 €	9 360,82 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 852,88 €
				0,00 €	3 507,94 €	0,00 €	3 507,94 €
				0,00 €	11 963,60 €	17 763,29 €	35 734,26 €

Les dépenses liées au COVID s'élèvent à 35 734,26 € :

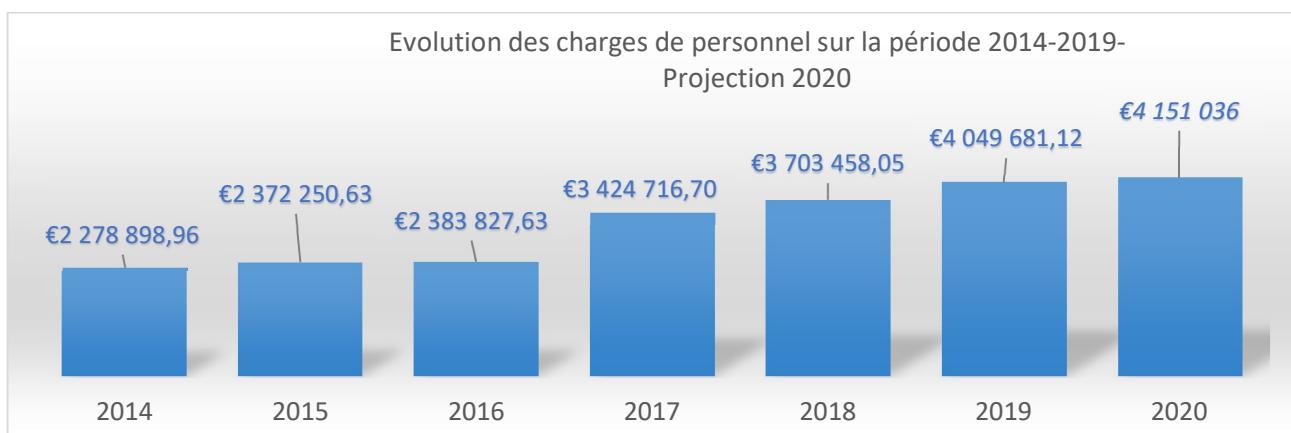
- fonctionnement : 24 095,19€ TTC pour équipements de protection individuelle, produits virucides et hydro alcoolique. Dont 16 458€ TTC pour l'achat de 4000 Masques alternatifs et 4000 masques chirurgicaux.
- Investissement : 11 639,07€ TTC pour des plexiglass.

Des aides de l'Etat aux achats de masques (sur la part du prix restant à charge de la collectivité, dans la limite de 50% du prix TTC des masques achetés à compter du 13/04 au 01/06/2020). Une demande d'aide au département sera sollicitée à hauteur de 100% de la dépense plafonnée à 2€ en référence à la population INSEE 2016, pour l'achat de masques pour la population. Une aide de 150€ par bureau de vote est attribuée par l'état pour les élections.

D'autres dépenses seront engagées afin de conserver un stock de 10 semaines.

### 3. Les charges de personnels et assimilés, volet ressources humaines

#### Eléments justifiant les charges de personnel et ressources humaines



- 1) Réglementation à mettre en application
  - La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations,
  - La mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment l'application du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations),
- 2) Dissolution des 2 syndicats SIJES et SIIC au 31/12/2016
  - L'intégration des agents issus de la dissolution des 2 syndicats : crèche, centre de loisirs
  - La création d'un centre de loisirs,
- 3) Évolution de carrière
  - Les mises en stage de certains contractuels,
  - Les évolutions réglementaires de carrière : avancements d'échelons, de grades, promotion interne
- 4) Recrutements divers
  - Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH ce qui entraîne de facto des recrutements supplémentaires durant les vacances scolaires du fait des obligations réglementaires d'encadrement des enfants,
  - Les agents partis à la retraite ou ceux dont le contrat s'est terminé ont été remplacés au moment de leur départ physique de la collectivité à distinguer du départ administratif (solde des congés annuels, éventuel CET...). Aussi, durant une période un doublon s'est fait ressentir au niveau de la rémunération

## 5) Absentéisme des agents titulaires

- Des agents absents devant être remplacés afin de respecter les quotas d'encadrement, cela impacte la masse salariale puisque la commune assure la rémunération de l'agent absent et celle de l'agent remplaçant ;
- Concernant les agents absents la commune a souscrit à une assurance statutaire qui lui permet d'assurer le remboursement des rémunérations des agents titulaires absents sur une longue période (maladie de plus de 60 jours, maternité, longue maladie, accident du travail). En 2019, la commune a perçu **43 958€**.

## 6) Hygiène et sécurité

- Les dépenses de médecine professionnelle qui ont été revalorisées : régularisation du nombre de visites obligatoires,

## 7) Politique de rémunération

- L'augmentation des primes des policiers municipaux (18% à 20% des traitements de base), des agents désignés responsables de pôles, et de certains agents considérant leurs missions et leur niveau de responsabilité,
- Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : part variable selon la manière de servir et l'atteinte des objectifs
- Revalorisation réglementaire au niveau national des cotisations patronales : CNRACL

## 8) Projet SuCCes : projet européen

- Rémunération d'une coordinatrice depuis septembre 2017 et jusqu'au 2 février 2021
- Participation des agents communaux
- Subvention FEDER à 85% sauf pour les 2 derniers mois

## 9) Action sociale

- La commune a adhéré à la participation sociale pour la mutuelle des agents auprès de la MNFCT, soit une participation par agent volontaire de 20€,
- Mise en place de permanence d'une assistante sociale : convention avec le CDG06, 2 permanences par an à destination des agents

**Eléments RH justifiant la projection des charges de personnel en 2020**

## 1) Masse salariale de 3 863 275€

## 2) Réglementation à mettre en application

- La continuité de la mise en application du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations),

## 3) Evolution de carrière

- Evolutions de carrières prévues en 2020 : 2 avancements de grade, 3 promotions internes, avancements d'échelons
- Mise en stage à l'issue des deux ans de contrat sur un poste vacant
- Musée : régularisation de deux contrats non conformes avec la réglementation en contrats annualisés à temps non complet 70%

## 4) Recrutements divers

- Recrutement d'un contrat aidé aux services techniques pour renforcer l'équipe afin d'assurer l'entretien du sentier Succes.
- Recensement de la population du 15 janvier au 16 février 2020 : 9 agents recenseurs et 1 coordinateur pour assurer cette mission : soit un budget total de 15 530 €
- Embauche d'un commissaire enquêteur en vacation (mission associée à l'élaboration du PLU).
- Retour d'un agent suite à un congé maladie longue durée.

**AR PREFECTURE**

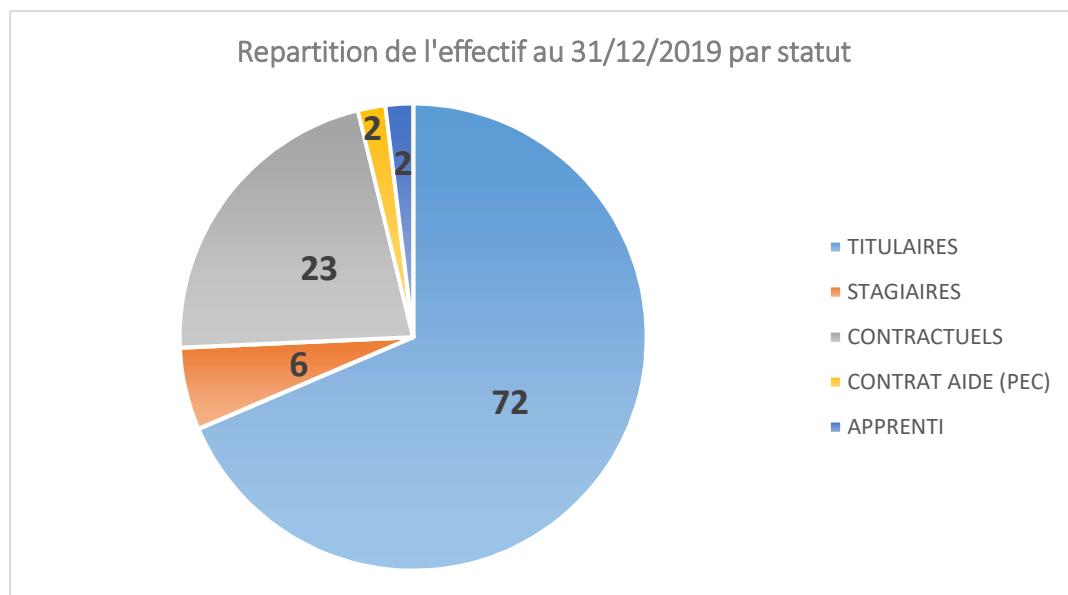
005>21060 Absentéisme et départs d'agents titulaires

Reçu le 29/07/2020

• Les absences d'agents titulaires rémunérés (maladie, maternité) qui nécessitent un remplacement notamment pour assurer les taux d'encadrement en crèche

- 6) Formation des agents pour une enveloppe de 16 500€
- 7) Politique de rémunération/
  - Revalorisation de primes individuelles considérant les évolutions de fonction des agents et l'expérience acquise
  - CIA prévision d'une enveloppe de 40 000€.
  - Prime COVID à destination de l'ensemble des agents les plus mobilisés afin de pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance. Une enveloppe de 37 500 € a été prévue.
- 8) Médecine professionnelle
  - Augmentation du nombre de visites médicales annuelles et à la demande des agents. Ceci peut notamment être justifié par un effectif vieillissant qui nécessite des aménagements de poste de travail plus adaptés et pour cela un avis nécessaire du médecin de prévention.

Au 31 décembre 2019, la commune comptabilise 105 agents répartis comme suit :



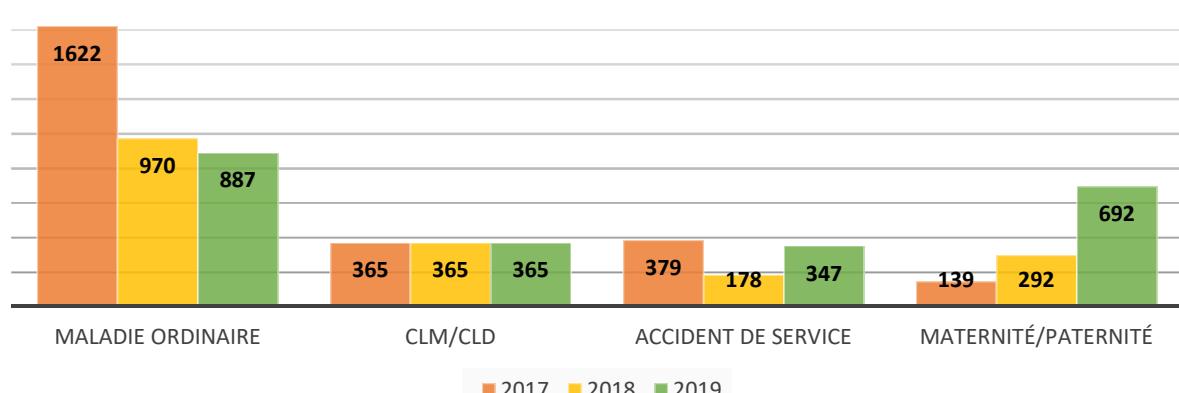
**Répartition de l'effectif au 31/12/2019 par catégorie et par sexe**

SEXE	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C	TOTAL	TOTAL EN %
HOMMES	3	2	29	34	32,38%
FEMMES	5	4	62	71	67,62%
TOTAL	8	6	91	105	
<b>TOTAL EN %</b>	<b>7,62%</b>	<b>5,71%</b>	<b>86,67%</b>		

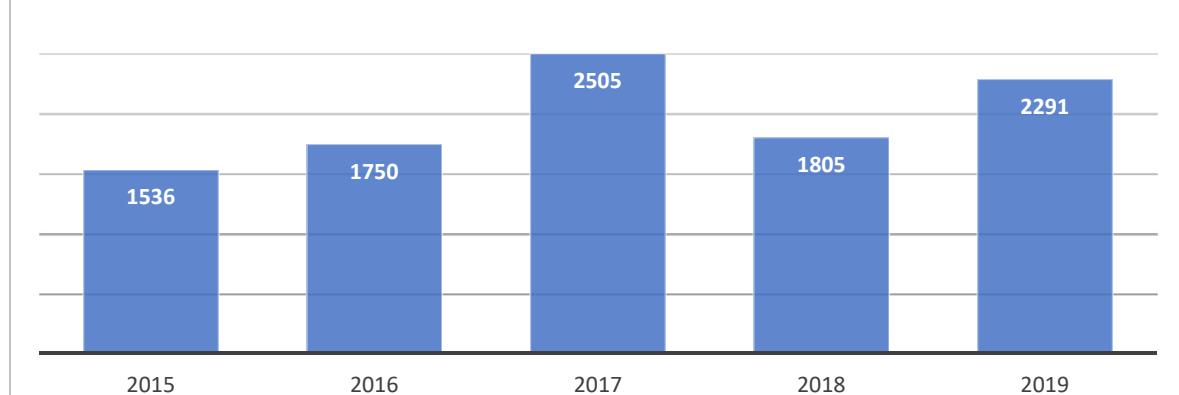
**Mouvements**

ANNEE	NOMBRE DE DEPARTS 2015-2019					REALISE/ PROJECTION 2020
	2015	2016	2017	2018	2019	
DEPARTS POUR MUTATION	0	1	1	0	0	1
DEPARTS EN RETRAITE	3	1	1	4	1	1
DEPARTS EN DISPONIBILITE	0	1	3	1	3	1

## Absentéisme par motif 2017-2019



## **Evolution du nombre de jours d'absence 2015-2019**



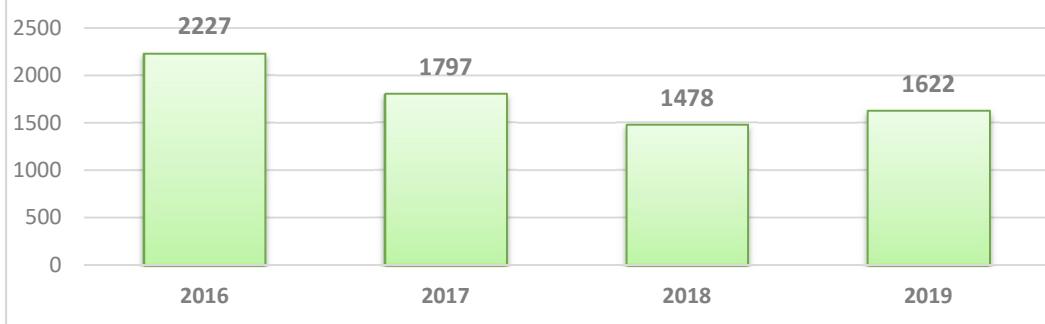
Des moyens de lutte contre l'absentéisme ont été étudiés notamment l'analyse des accidents de travail et l'intervention des assistants de prévention, l'impact des absences sur le CIA ou encore un accompagnement conjointement par la DGS, le service RH et le médecin du travail pour d'éventuels reclassements si nécessaire.

### **Heures supplémentaires**

Du fait de leurs missions de sécurité et de prévention notamment durant les manifestations, la police municipale reste le service qui génère le plus d'heures supplémentaires.

Il convient néanmoins d'insister sur le fait que ces statistiques font apparaître uniquement les heures supplémentaires et complémentaires rémunérées avec un impact sur le chapitre 012.

#### Nombres d'heures supplémentaires rémunérées



## AR PREFECTURE

006 311111000210004507 0110011707 01158  
Reçu le 29/07/2021

Les charges de personnel augmentent fortement à partir de 2017 du fait du transfert à la commune de 37 agents des syndicats dissois SIIC et SIJES : la dépense s'élève à 1032€/habitant. Ce montant représente le double de la moyenne départementale (il était supérieur de 30% en 2014). Au-delà de la réintégration de personnels, il s'explique aussi par la forte activité touristique et culturelle de la commune à l'instar de toutes les communes touristiques du département. La part de la masse salariale dans le budget communal est de 58,9 %.

### G. Budgets Annexes

#### 1. Budget annexe Assainissement

La situation budgétaire du budget annexe Assainissement au 31/12/2019

Le Compte Administratif provisoire 2019

Libellés		Investissements		Exploitation		Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			<b>263 713,89</b>		<b>215 818,66</b>		<b>479 532,55</b>
Opérations de l'exercice		<b>143 968,48</b>	95 141,51	<b>496 127,73</b>	705 051,82	<b>640 096,21</b>	800 193,33
<b>TOTAUX</b>		<b>143 968,48</b>	<b>358 855,40</b>	<b>496 127,73</b>	<b>920 870,48</b>	<b>640 096,21</b>	<b>1 279 725,88</b>
Résultats de clôture			<b>214 886,92</b>		<b>424 742,75</b>	<b>0,00</b>	<b>639 629,67</b>
Restes à réaliser		<b>204 507,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 507,70</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>204 507,70</b>	<b>214 886,92</b>	<b>0,00</b>	<b>424 742,75</b>	<b>204 507,70</b>	<b>639 629,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>10 379,22</b>		<b>424 742,75</b>		<b>435 121,97</b>

Les restes engagés 2019

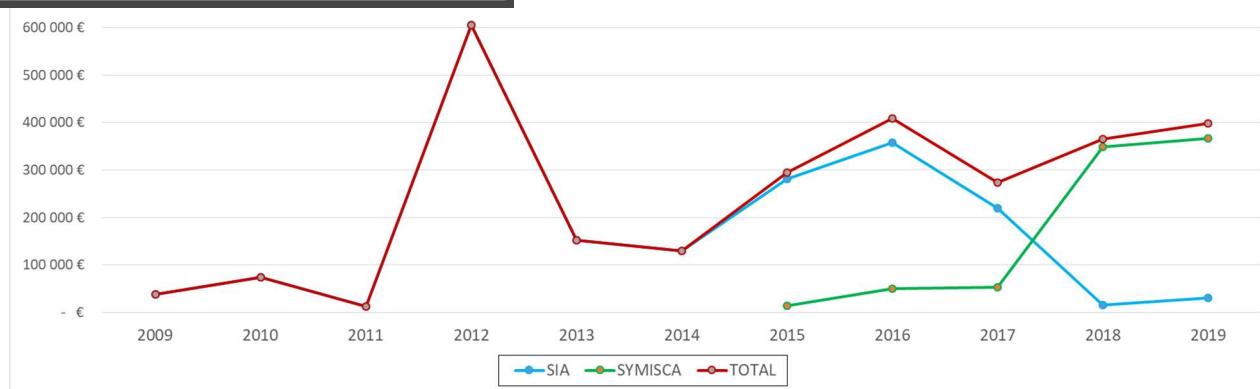
Section	Marché	Tiers	Objet	Compte	Mt__HT	Mt__TTC	Mt__Reste_Eng
Investissement		AZUR FONCIER	RELEVES TOPOGRAPHIQUES - TVX EXTENSION RESEAU ASST RTE DES BLAQUIERES	2315	1 721,00 €	2 065,20 €	2 065,20 €
Investissement	2018/005	ASTEN	B.CDE N°2019/16 - CREATION COLLECTEUR ASST - TRANCHE 2 - RTE DES BLAQUIERES/IMPASSE ST JEAN	2315	168 702,08 €	202 442,50 €	202 442,50 €
						<b>TOTAL</b>	<b>204 507,70</b>
Fonctionnement		COMPAGNIE DES EAUX	INSPECTION VIDEO RESEAU ASST - CHEMIN DU PUITS FLEURI	61523	1 834,53 €	2 201,44 €	2 201,44 €
Fonctionnement		COMPAGNIE DES EAUX	PROGRAMME DE CURAGE RESEAUX COMMUNAUX D'ASST	61523	82 376,30 €	98 851,56 €	98 851,56 €
						<b>TOTAL</b>	<b>101 053,00</b>

Le transfert de compétences Assainissement à la CASA est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le budget sera transféré à la CASA, les restes à réaliser seront pris en charge par la CASA.

En 2020 le budget annexe Assainissement sera clôturé.

Historique de la participation au SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement La Colle-Villeneuve-St Paul de Vence-Roquefort les pins) et SYMISCA (Syndicat Mixte de la Station d'Epuration Cagnes sur Mer):

CA	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
SIA	38 738 €	74 955 €	11 974 €	604 457 €	152 419 €	130 380 €	280 589 €	358 147 €	219 922 €	16 211 €	30 370 €
SYMISCA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	13 633 €	50 915 €	53 335 €	348 664 €	367 236 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 738 €</b>	<b>74 955 €</b>	<b>11 974 €</b>	<b>604 457 €</b>	<b>152 419 €</b>	<b>130 380 €</b>	<b>294 222 €</b>	<b>409 062 €</b>	<b>273 257 €</b>	<b>364 875 €</b>	<b>397 606 €</b>



L'appel à participation du SYMISCA (Syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes sur mer,) pour 2019 s'élevait à un montant de 367 236€.

L'appel à participation du SIA (syndicat Intercommunal d'Assainissement) pour 2019 s'élevait à un montant de 30 370€. Ce syndicat a été dissout au 31/12/2019 et transféré à la CASA.

#### Evolution de la surtaxe assainissement

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	01/01/2016	01/07/2016	2017	01/07/2018	2019
TARIF AU M <sup>3</sup>	0,7013 €	0,20 €	0,20 €	0,57 €	0,57 €	0,57 €	0,57 €	1,15 €	2,15 €	2,15 €	1,80 €	1,80 €

Le montant de la surtaxe assainissement sera dans un premier temps conservée par la CASA.

#### 2. Budget annexe Eau

La situation budgétaire du budget annexe Eau au 31/12/2019

Le Compte Administratif provisoire 2019

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	18 885,37			116 056,75	18 885,37	116 056,75
Opérations de l'exercice	168 568,33	112 843,44	129 922,15	183 109,44	298 490,48	295 952,88
<b>TOTAUX</b>	<b>187 453,70</b>	<b>112 843,44</b>	<b>129 922,15</b>	<b>299 166,19</b>	<b>317 375,85</b>	<b>412 009,63</b>
Résultats de clôture	74 610,26	0,00		169 244,04		94 633,78
Restes à réaliser	52 097,66	0,00	0,00	0,00	52 097,66	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>126 707,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>169 244,04</b>	<b>52 097,66</b>	<b>94 633,78</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>126 707,92</b>			169 244,04		42 536,12

Les restes engagés 2019

**AR PREFECTURE**

006-2146012	Section Marché	000727_CM2020	0727_031-DE	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_Eng
Reçu le 29/07/2020				ETUDE PREALABLE AVANT TVX DE RACCORDEMENT EN TELEPHONIE - PASSING GARDETTES	2031	321,00 €	385,20 €	385,20 €
Investissement		ORANGE						
Investissement	2018/005	ASTEN		B.CDE N°2019/13 - AMENAGEMENT ET SECURISATION TERRAIN BASSINS GARDETTES	2128	39 540,00 €	47 448,00 €	47 448,00 €
Investissement		COMPAGNIE DES EAUX		TVX EXTENSION RESEAU EAU POTABLE - CHEMIN DU PILON	21531	3 553,72 €	4 264,46 €	4 264,46 €
							<b>TOTAL</b>	<b>52 097,66 €</b>
Fonctionnement	2017/004	GROUP C ELAG		B.CDE N°2019/29 - ABATTAGE VEGETATION ET ARBRES - POUR CLÔTURE TERRAIN BASSINS GARDETTES	604	9 850,00 €	11 820,00 €	11 820,00 €
							<b>TOTAL</b>	<b>11 820,00 €</b>

Le transfert de compétences Assainissement à la CASA est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De fait, la DSP est repris obligatoirement par la CASA. Le budget sera donc transféré au SIEVI ainsi que les restes à réaliser.

Evolution de la surtaxe eau :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TARIF AU M <sup>3</sup>	0,17 €	<b>0,30 €</b>	<b>0,36 €</b>	<b>0,42 €</b>	0,42 €	<b>0,45 €</b>	0,45 €	<b>0,50 €</b>	0,50 €	0,50 €	0,50 €

En 2020 le budget annexe Eau sera clôturé.

La commune a souscrit une DSP (Délégation de service public) auprès du SIEVI le 31/12/2019 qui est devenue l'autorité délégante. Le SIEVI étant en charge de la gestion de l'eau potable sur le territoire communal, il n'y aura plus de vente en gros du SIEVI vers Saint Paul de Vence, il n'y aura donc plus de surtaxe communale : le prix de l'eau potable payé par les abonnés va diminuer.

## H. Epargne de la collectivité

**La marge d'autofinancement courant** : les calculs de l'épargne brute (CAF Brute) et épargne nette (CAF nette) sont 2 indicateurs de visibilité de la collectivité à auto-financer l'investissement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €	7 951 184 €
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €	6 421 125 €
CAF Brute	<b>372 855 €</b>	<b>466 271 €</b>	<b>614 330 €</b>	<b>285 500 €</b>	<b>441 182 €</b>	<b>1 319 365 €</b>	<b>1 530 058 €</b>
Remboursement K Emprunts	1 873 282 €	330 622 €	346 946 €	352 207 €	445 880 €	441 622 €	440 794 €
MAC = CAF nette	- 1 500 427 €	135 649 €	267 384 €	- 66 707 €	- 4 698 €	877 743 €	1 089 264 €
	<b>1,293</b>	0,975	0,953	<b>1,012</b>	1,001	0,885	0,863

Du fait de la progression plus importante des ressources, la commune dégage de plus en plus d' « épargne » pour investir et rembourser (sa charge d'emprunt en capital) et dispose d'une réelle marge de manœuvre.

Rappel : en 2016, la demande de réaménagement de la dette sur les trois budgets, auprès de nos différents organismes de crédit a permis de dégager un **Gain total annuel**, sur tous budgets, de **18 162.57€**.

<u>Ratio 5 - Endettement Budget Principal</u>	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019
<b>Dette</b>	6 087 941 €	5 757 319 €	5 412 131 €	5 749 081 €	5 303 201 €	4 861 579 €	5 473 336 €
<b>Population DGF</b>	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
<b>Dette/Pop DGF</b>	<b>1 530 €</b>	<b>1 420 €</b>	<b>1 328 €</b>	<b>1 422 €</b>	<b>1 314 €</b>	<b>1 209 €</b>	<b>1 353 €</b>

<u>Ratio 5 - Endettement Budgets principal et annexes</u>	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019
<b>Dette</b>	7 886 495 €	7 476 239 €	7 047 919 €	7 417 984 €	6 864 442 €	6 311 722 €	5 756 268 €
<b>Population DGF</b>	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
<b>Dette/Pop DGF</b>	<b>1 982 €</b>	<b>1 844 €</b>	<b>1 730 €</b>	<b>1 834 €</b>	<b>1 701 €</b>	<b>1 569 €</b>	<b>1 423 €</b>

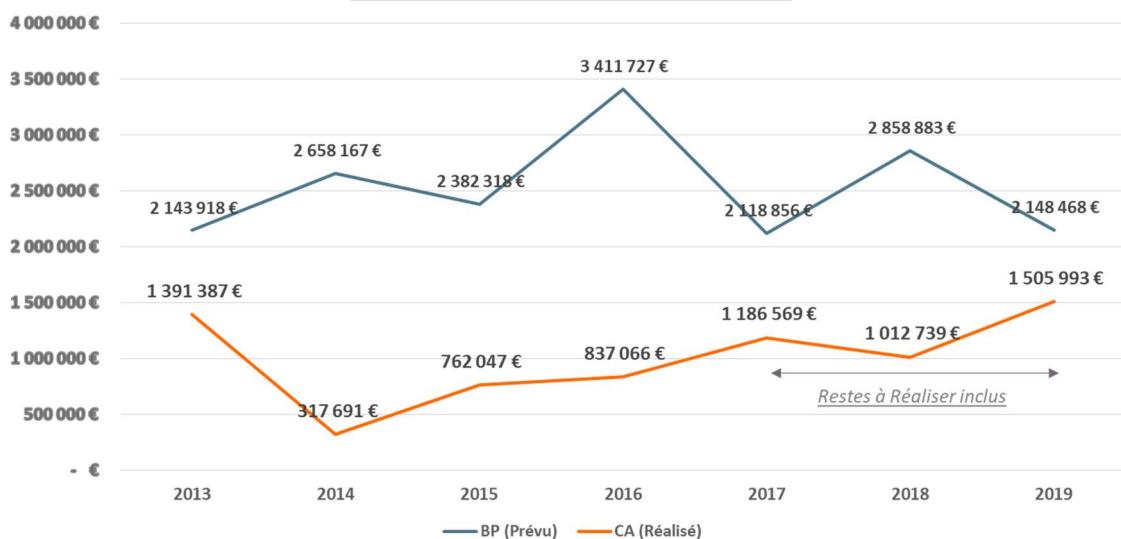
Pas de nouvel emprunt sur le mandat 2014-2020 sur le budget principal et assainissement, un emprunt sur le budget Eau de 80 000€ pour l'acquisition de la parcelle AD99 « Bassins des Gardettes »

<u>Capacité de désendettement</u>	<u>K restant dû au 31/12/2019</u>
<b>Dette</b>	<b>5 473 336 €</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 530 058 €</b>
<b>Nb Années Rbt Total Dette</b>	<b>3,58</b>

Cet indicateur montre qu'au 31 /12/2019, la capacité de désendettement de la commune est de 3 ans et demi d'exercices budgétaires pour rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant que l'on consacre l'intégralité de l'épargne brute chaque année.

INVESTISSEMENTS 2019		REALISE 2019	RAR 2019-> REPORT 2020	SUBVENTION
ALCOTRA/SUCES	MISSION Moe SENTIER PIETONNIER AU PIED DES REMPARTS/TVX AMENAGEMENT SENTIER/SIGNALISATION TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE....	218 202,49 €	193 702,32 €	FEDER
CLIM/CHAUFFAGE	MEDIATHEQUE - AFFAIRES SCOLAIRES - SALLE DE REPOS / POLICE MLE - URBANISME	26 707,92 €		
CREATION SELF	REFECTOIRE ELEMENTAIRE	29 183,80 €	- €	
DEPÔT MALVAN	PLATEFORME DE STOCKAGE MEZZANINE + REMPL. PORTE PRINCIPALE PAR RIDEAU MOTORISE	- €	25 605,47 €	
FONDS VERDET	CAMPAGNE RESTAURATION 13 OEUVRES ET ETUDE PREALABLE VALORISATION	16 482,00 €	- €	
JEUX D'ENFANTS	AMENAGEMENT NOUVELLE AIRE DE JEUX - PARKING DES OLIVIERS	- €	7 686,00 €	
LAEP	EQUIPEMENT CREATION LAEP	594,41 €	1 139,49 €	CAF
NVEAU LOCAL P.M. STE CLAIRE	TVX ET AMENAGEMENT LOCAL STE CLAIRE	- €	51 110,94 €	
PLU		7 695,00 €	3 555,00 €	
RGLT PUB	REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE	- €	15 630,00 €	
RENOUV. PARC INFORMATIQUE	PC + ONDULEURS + INFRASTRUCTURE RESEAU...	19 333,21 €	2 225,34 €	
TVX FUMERATES ENEDIS	EFFACEMENT LIGNES AERIENNES ENEDIS CHEMIN DES FUMERATES ***	6 958,87 €	89 013,44 €	
TVX GARDETTES	CARREFOUR GARDETTES-FUMERATES-GARDETTES SINE *	6 597,55 €	- €	
TVX STE CLAIRE	AMENAGEMENT CARREFOUR STE CLAIRE - ACHAT X2 ABRIS BUS	- €	8 707,20 €	
TVX VIDE SANITAIRE	TVX URGENTS - TVX REMPL. COLLECTEURS VIDE-SANITAIRE ECOLES/CANTINE SCOLAIRE + SCAN PARTIES ACCESSIBLES VIDE-SANITAIRE...	14 900,00 €	4 278,72 €	
VIGIPIRATE GROUPE SCOLAIRE	AMENAGEMENT SECURISATION GROUPE SCOLAIRE	11 226,80 €	18 697,20 €	DSIL 2019

MARCHE SIGNALISATION VERTICALE - LACROIX SIGNALISATION *	4 172,83 €	- €
MARCHE REVÊTEMENT DE CHAUSSEE CNALE - ASTEN *	244 154,92 €	2 183,66 €
MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC ET DECORATIF - EIFFAGE ENERGIE***	10 075,43 €	13 223,11 €

DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT 2013 à 2019

## 2. Travaux de 2014 à 2020

Travaux voiries et réseaux eau et pluvial pour un total de 1230 m de canalisation

Travaux d'assainissement pour 1580 m de canalisation

**AR PREFECTURE**

Travaux de revêtement de voiries pour 41 844 m<sup>2</sup> sur 8,3 KM linéaire de voie sur les 40 km de voies que comporte la commune  
Recu le 29/07/2020

Eau potable et Prévention incendie pour 1 600 m linéaire, extension et entretien des bouches incendies et création de 10 hydrants.

### 3. Alcotra projet SuCCes

#### Date de démarrage – Notification le 03/10/2017

#### Date de clôture au plus tard le 02/10/2020>demande de prolongation au 02/12/2020 en cours

Dans le cadre du projet Succes financé au titre du programme européen transfrontalier Alcotra 2014-2020 : Projet ALCOTRA de 3 ans en partenariat avec l'office du tourisme de Saint Paul et la commune italienne de Ceresole d'Alba.

La commune de Saint Paul de Vence prévoit l'aménagement du sentier au pied des remparts :

#### **QUOTES-PARTS REVERSEMENT SUBVENTION FEDER AUX PARTENAIRES**

Synergie - Total des dépenses certifiées au 15/11/2019 - Selon la remontée de dépenses du 15/09/2019		FEDER (85 %)	Déduction Avance 10% FEDER	Versement FEDER du 05/03/2020
<b>SPV</b>	<b>343 964,57 €</b>	<b>292 369,88 €</b>	<b>53 152,69 €</b>	<b>239 217,19 €</b>
OT SPV	34 964,52 €	29 719,84 €	16 443,34 €	13 276,50 €
CERESOLE	394 402,93 €	335 242,49 €	61 487,61 €	273 754,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>773 332,02 €</b>	<b>657 332,22 €</b>	<b>131 083,64 €</b>	<b>526 248,58 €</b>

Etat des dépenses pour Saint Paul de Vence jusqu'à la clôture :

Type dépenses	Total prévu	Total certifié+engagé	Total ecart
Frais de personnel	99 100,71 €	145 020,39 €	- 45 919,68 €
Frais de bureau et frais administratifs	14 865,09 €	13 696,67 €	1 168,42 €
Frais de déplacement et d'hébergement	3 485,00 €	1 339,70 €	2 145,30 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	166 175,00 €	203 378,37 €	- 37 203,37 €
Dépenses d'équipement	1 700,00 €	913,50 €	786,50 €
Dépenses d'infrastructure et de BTP	340 000,00 €	260 977,17 €	79 022,83 €
<b>Total</b>	<b>625 325,80 €</b>	<b>625 325,79 €</b>	<b>0,01 €</b>

Suite au comité de pilotage du 6 juin 2020, les 3 partenaires conjointement ont décidé de demander au comité conjoint une prolongation au 02/12/2020 suite à la période COVID-19. Saint Paul de Vence, avec l'accord des partenaires a sollicité une demande de modification supérieure à 10% du montant total, afin de redistribuer l'excédent sur les postes de dépenses déficitaires : il est proposé à l'autorité de gestion de répartir le montant de 79 022,83€ pour 37 203,37€ sur les Frais liés au recours à des compétences et services externes et 41 819,46€ sur les frais de personnels. En complément de réaffecter les 2 145,30€ de frais de déplacement qui du fait du COVID n'ont pas été dépensés, le COPIL et COTECH se sont déroulés en visio-conférence.

### A. Un meilleur service aux citoyens :

Plusieurs outils seront mis en place pour répondre au mieux aux attentes des administrés :

- Une ligne téléphonique « Allo Mairie » pour centraliser les demandes ;
- Chaque demande sera suivie d'une réponse dans les meilleurs délais ;
- Des permanences d'élus pour accueillir les administrés réclamant des entrevues ;
- Une meilleure collaboration avec les services de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;
- Poursuite des actions en matière de sécurité ;
- Optimisation du schéma directeur de stationnement et de circulation ;

### B. Incrire la commune dans la transition écologique :

L'objectif est de mettre en place un programme environnemental vertueux pour que Saint Paul de Vence soit un territoire sobre en énergie, respectueux du vivant et innovant en terme de mobilité. Concrètement, plusieurs mesures seront mises en places, parmi lesquelles :

- Valoriser les sentiers pédestres ;
- Installer des bornes de recharges pour les véhicules électriques ;
- Adapter l'intensité et les types d'éclairage des voiries ;
- Application rigoureuse du PLU pour maîtriser la densification des constructions, accroître les zones végétalisées et protéger les zones agricoles ;
- Favoriser les projets citoyens collectifs (jardins familiaux, ateliers de bricolage, etc.)
- Accroître la part de la nourriture bio dans la cantine scolaire ;

### C. Plus de concertation et de participation des citoyens à l'action municipale :

L'objectif est de mieux communiquer sur le travail du Conseil municipal de manière à mieux valoriser et exploiter toutes les compétences et les expertises des Saint-Paulois soucieux de l'action municipale. Il s'agit de :

- Retransmettre toutes les séances publiques des conseils municipaux sur internet ;
- Mieux communiquer sur l'action municipale (supports dématérialisés, imprimés, lettre trimestrielle sur les travaux réalisés et à venir, bilan annuel) ;
- Mettre en place des commissions participatives ouvertes aux Saint-Paulois dotés d'expertise ou d'expériences pour participer à la conception des projets municipaux ;
- Mettre en place des Groupe Action Projets Citoyens chargés d'élaborer les projets conçus au sein des commissions participatives ;

### D. Des ressources innovantes et des dépenses raisonnées :

- Face à la diminution des dotations de l'Etat, l'augmentation de l'aide apportée aux communes les plus pauvres et l'inflation des obligations législatives et réglementaires, la commune se doit de

- Identifier de nouvelles sources de financement à travers la création de la fondation PACTE (Patrimoine, Avenir, Culture, Transition et Environnement) chargée de mobiliser toutes les sources de mécénat ;
- Rechercher activement toutes les subventions publiques et répondre aux appels à projets lancés par les collectivités supra communales ;
- Mettre en place une programmation pluriannuelle de dépenses et de recettes pour l'élaboration des projets municipaux ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en rationalisant les budgets des services municipaux ;
- Maintenir les taux d'imposition parmi les plus bas du département ;

#### E. Plus de solidarités et de cohésion sociale :

La solidarité doit être une vraie mission de service public local : elle est le ciment qui permet aux Saint-Paulois de vivre ensemble. L'action municipale de solidarité sera déclinée de la manière suivante :

- Confirmer le rôle du CCAS dans sa prise en compte des besoins des personnes les plus en difficulté et préserver sa dimension communale ;
- Continuer à assurer le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Mettre en place un plan de formation continue pour les personnels du CCAS et un accompagnement des aidants ;
- Poursuivre l'activité des ateliers de gymnastique, d'équilibre, de yoga, de mémoire et d'informatique ;
- Développer les rencontres entre les générations, au sein d'ateliers manuels, de la médiathèque et des associations ;
- Créer un Conseil Local Junior pour mieux prendre en compte les besoins des plus jeunes ;

#### F. Augmenter l'attractivité de notre territoire :

L'exceptionnelle richesse de notre patrimoine historique, architectural, immatériel et environnemental, confère à notre village une attractivité résidentielle et touristique porteuse d'enjeux territoriaux majeurs. Nous avons l'obligation de la développer de manière responsable et durable. Plusieurs leviers d'action sont possibles :

- Soutien des associations saint-pauloises, notamment par la mise à disposition des locaux, de matériels, etc.
- Poursuivre les projets culturels existants (Festival de Musique Classique et jazz, Biennale internationale d'art contemporain) et concevoir de nouveaux (Valorisation des collections VERDET et GOMOT, etc.)
- Transformer le musée d'Histoire locale en un espace d'expositions artistique de qualité ;
- Pérenniser la résidence d'artistes Le Clos de Tantine ;
- Poursuivre la restauration et la valorisation du patrimoine historique (chapelle Saint-Michel, Chapelle Sainte-Claire, Roue du moulin du cercle, viaduc du chemin de fer) ;
- Améliorer la communication sur la destination Saint-Paul de Vence, au niveau national et international ;

La commune peut et doit jouer un rôle dans le développement économique de notre territoire. Plusieurs leviers d'actions sont possibles :

- Un élu sera désigné pour dialoguer avec les représentants des associations de commerçants et relayer à la municipalité les besoins exprimés ;
- Renforcer les liens entre la municipalité et l'Office de Tourisme ;
- Promouvoir un tourisme durable ;
- Réengager la réflexion sur l'aménagement du boulevard Sauvaigo ;
- Attirer et encourager l'installation des métiers de l'artisanat.

### Principaux acronymes et abréviations

ADAP – agenda d'accessibilité programmée  
APUL – administrations publiques locales  
CGCT – code général des collectivités territoriales  
CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
CNRACL – caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales  
CSG – contribution sociale généralisée  
DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux  
DGF – dotation globale de fonctionnement  
DP – déclaration préalable  
DSC – Dotation de Solidarité Communautaire  
ETP – équivalent temps plein travaillé  
ERP – établissements recevant du public  
FPS – Forfait Post Stationnement  
FPT – fonction publique territoriale  
GVT – glissement vieillesse technicité  
PC – permis de construire  
PIB – produit intérieur brut  
PLU – plan local d'urbanisme  
PPCR – parcours professionnel, carrières et rémunérations  
PPI – programme pluriannuel d'investissement  
RGPD – règlement général de protection des données  
RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel  
SPANC – service public d'assainissement non collectif  
DOB – débat d'orientation budgétaire  
ROB – rapport d'orientation budgétaire  
ST – Services Techniques  
PM – Police Municipale  
RH – Ressources Humaines  
SIIC – Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun  
SIJES – Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sport  
CG – Conseil Général des Alpes-Maritimes  
TAM – Taxe d'Aménagement  
SuCCes : Sur les Chemins de Ceresole et de Saint paul de vence  
COPIL : Comité de pilotage  
COTEC : Comité technique  
FPIC : fond de péréquation des ressources intercommunales et communales

### Référence :

Les informations et illustrations de ce document ont été élaborées à partir des textes adoptés et publiés au Journal officiel :

**LPFP 2018-2022** : [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000036526027](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036526027)

**Loi de finances 2020** : [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000039683923](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039683923)

**Décision du Conseil constitutionnel** : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2019796DC.htm>

**Loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/3/23/2020-290/jo/texte>

**Ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des coll. territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/3/25/2020-330/jo/texte>

**Ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des CT et EPL afin de faire face à l'épidémie de covid-19** (*délégations de droit aux exécutifs, dispositions concernant la souscription de lignes de trésorerie...*) : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/1/2020-391/jo/texte>

**Ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/22/2020-460/jo/texte>

**Loi de finances rectificative 2020 numéro 2** : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/4/25/2020-473/jo/texte>

**Projet de loi de finances rectificative 2020 numéro 3** : [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0460\\_texte-adopte-provisoire.pdf](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0460_texte-adopte-provisoire.pdf)

(Texte résultant de la première lecture à l'Assemblée nationale)

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>19</b>
votants	<b>22</b>

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_032

#### Objet : Budget Commune – Compte de gestion 2019

Le Trésorier Principal, responsable personnellement de la bonne exécution des budgets des Communes, tient un compte de gestion reprenant l'ensemble des dépenses et recettes.

Le Trésorier a confirmé que son compte de gestion était, en tous points, identique au compte administratif établi par les services de la Commune.

**Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.**

Ainsi,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 ; y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_032-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare :

A la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, procuration de Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci-dessus.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



*[Signature]*

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	21

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_033

#### Objet : Budget commune – Compte Administratif 2019

Il est rappelé que le Compte Administratif est voté hors la présence du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la présidence de séance à Monsieur Pascal STACCINI, adjoint délégué aux Finances.

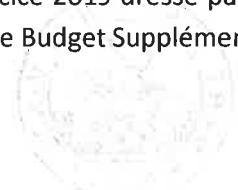
M. Pascal STACCINI précise que vu les résultats 2018 reportés, les dépenses et les recettes de 2019, le Compte Administratif 2019 présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 3 808 663, 72€ en fonctionnement ;
- un déficit de 724 018,09 € en investissement ;
- Des dépenses engagées et non mandatées pour un montant de 575 486,27 € en investissement;
- Des recettes restant à réaliser pour un montant de 281 697,86 € en investissement.

**Le Président de séance demande aux membres du Conseil d'adopter le Compte Administratif 2019.**

Ainsi,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Pascal STACCINI, adjoint délégué aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Joseph LECHAPELAIN, ancien Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



## AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_033-DE

Le Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
31/12/2019						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		169 347,15		2 466 678,72		2 636 025,87
Opérations de l'exercice	1 481 074,99	587 709,75	6 644 426,48	7 986 411,48	8 125 501,47	8 574 121,23
TOTAUX	1 481 074,99	757 056,90	6 644 426,48	10 453 090,20	8 125 501,47	11 210 147,10
Résultats de clôture	724 018,09			3 808 663,72		3 084 645,63
Restes à réaliser	575 486,27	281 697,86	0,00	0,00	575 486,27	281 697,86
TOTAUX CUMULES	1 299 504,36	281 697,86	0,00	3 808 663,72	575 486,27	3 366 343,49
RESULTATS DEFINITIFS	1 017 806,50			3 808 663,72		2 790 857,22

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, procuration de Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

Ont signé au registre des délibérations :

MM. BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Pascal STACCINI

Adjoint délégué aux Finances



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>19</b>
votants	<b>22</b>

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_034

#### Objet : Budget Commune – Affectation des résultats 2019

Le Maire, revenu en séance, rappelle que lors du vote du compte administratif 2019 de la commune, le résultat de clôture de la section de fonctionnement, était de 3 808 663,72 € Il convient donc d'affecter ce résultat.

Le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019, soit 3 808 663,72 € comme suit :

- **1 017 806,50 €** destinés à la couverture du besoin en financement de la section Investissement 2019 ;
- **2 790 857,22 €** destinés à la couverture des dépenses de la section de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**ADOpte CETTE PROPOSITION.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

**Mme VOISIN Céline** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_035

#### Objet : Budget Commune – Subventions aux associations

Annexe : Tableau de répartition des subventions aux associations

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de 37 400 € qui se décompose suivant le tableau annexé.

**Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

À l'unanimité

**DÉCIDE :**

- D'attribuer les subventions aux associations selon le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	20

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_036

#### Objet : Subvention à l'association Comité Officiel des Fêtes de Saint-Paul de Vence (COF)

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2020, une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association Comité Officiel des Fêtes de Saint-Paul de Vence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- **D'attribuer, pour 2020, une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association Comité Officiel des Fêtes de Saint-Paul de Vence.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>19</b>
votants	<b>21</b>

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_037

#### Objet : Subvention à l'association Festi'Sports de Montagne

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2020, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Festi'Sports de Montagne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- **D'attribuer, pour 2020, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Festi'Sports de Montagne.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	19

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_038

#### Objet : Budget Commune - Subvention à l'association « Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence »

#### Annexes : Rapport d'activité 2019

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence (OT) est une association dont l'objet est de gérer les services d'accueil et d'information des touristes et de mettre en œuvre la politique communale de développement touristique en application des orientations de la municipalité.

Les principales missions de l'OT sont les suivantes :

1 - Accueil et information des touristes :

Dans le cadre de ses missions d'accueil, de conseil et d'information, les obligations de l'Office de Tourisme sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, fax, courrier postal ou courrier électronique ;
- Assurer une mise à jour régulière des bases documentaires papier et électroniques ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez les visiteurs (de l'information à la proposition) ;
- Faciliter le séjour à Saint-Paul de Vence et l'accès des visiteurs aux activités, établissements et équipements composant l'offre touristique et culturelle locale ;
- Favoriser l'attractivité touristique du territoire.

2 - Promotion de la Commune

L'Office de Tourisme est chargé de la promotion de la Commune tant auprès des marchés de proximité que des marchés français et étrangers émetteurs de séjours.

Dans ce cadre, il est tenu de :

- Favoriser les relations avec les institutions du tourisme : Atout France ; CRT ; FROTSI ; Fédérations professionnelles ;
- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, sites culturels, commerçants, artistes et galeries, musées, etc.

- Mettre en place un site internet régulièrement actualisé en Français, Anglais et Italien ;
- Animer les comptes et pages dédiés à la promotion touristique sur les réseaux sociaux ;
- Assurer et organiser les relations avec la presse régionale et internationale pour le volet tourisme ;
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique ;
- Participer à des opérations de promotion, workshops, salons, éductours...

### 3 – Organisation de prestations de visites guidées

L'Office de Tourisme est chargé de mettre en place des produits touristiques tels que des visites guidées à destinations des publics individuels et groupes. Il assure la commercialisation des visites guidées.

### 4 – Coordination des acteurs du tourisme

L'Office de Tourisme assure la coordination des acteurs locaux du tourisme.

Dans cette mission, il réunit les socio-professionnels au moins une fois par an dans le cadre de l'Assemblée Générale, il leur transmet des informations sur les actions de l'association, sur le développement de l'activité touristique sur le territoire communal et il les conseille dans la mise en œuvre de leurs projets particuliers.

### 5 – Coordination des tournages et prises de vues

L'Office de Tourisme est chargé de coordonner et organiser les tournages et prises de vues avec les différents services de la Mairie et les professionnels.

Comme chaque année, dans le cadre du budget primitif de la commune, celle-ci alloue à l'Office de Tourisme une subvention destinée à financer ses projets structurants, conformément aux objectifs qui lui sont fixés et qui sont définis dans une convention d'objectifs annuelle.

A cette subvention s'ajoute le versement d'une part substantielle du produit de la taxe de séjour recouvrée au titre de l'année N-1 et destinée au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Cette année, la commune verse à l'Office de Tourisme une subvention de 150 000 €, montant identique à celui de l'année dernière, permettant notamment de financer les frais liés aux obligations de l'Office dans le cadre du projet ALCOTRA. A cette somme s'ajoute le versement de 161 000 € issus du produit de la taxe de séjour recouvrée en 2019 et qui s'élève à 179 000 €.

Les services municipaux travaillent actuellement sur l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs qui seront assignés à l'Office de Tourisme, conformément à la politique de tourisme que souhaite mettre en œuvre la municipalité pour ce nouveau mandat. Cette convention sera mise au vote au prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2020, une subvention d'un montant de **311 000 €** (150 000 € de subvention d'investissement + 161 000 € de versement de taxe de séjour pour le fonctionnement) à l'association Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence.

Le rapport d'activité 2019 est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, procuration de Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)**

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_038-DE

Reçu le 29/07/2020

DÉCIDE :

- D'attribuer, pour 2020, une subvention d'un montant de 311 000 € à l'association Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_039

#### Objet : Budget Commune – Taux d'imposition 2020

Annexe : Etat 1259

En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements relatives aux taux, aux tarifs et aux produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

L'article 1639 A du code général des impôts (CGI) dispose qu'en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il peut être procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises par la collectivité en 2019.

Il a été décidé le maintien des taux d'imposition 2019 pour 2020, il était donc inutile de les voter.

Cependant, le Maire informe le Conseil Municipal de cette décision, et présente l'état 1259 pour 2020 (notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales) transmis dans les délais impartis auprès des services préfectoraux, à savoir :

- Taxe foncière « bâti » (TF) 2020 : 11.46 %
- Taxe foncière « non bâti » (TFNB) 2020 : 20.12 %

Il est rappelé que la Commune n'a plus de marge de manœuvre sur les taux de la taxe d'habitation. Son taux reste d'office maintenu à celui de 2019.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_039-DE  
Reçu le 29/07/2020

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance que les taux d'imposition 2020 étaient maintenus à l'identique par rapport à 2019,  
PREND ACTE DE CETTE INFORMATION

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>19</b>
votants	<b>22</b>

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

**Mme VOISIN Céline** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_040

#### Objet : Budget Commune – Budget primitif 2020

Annexes : présentation par compte + vue d'ensemble

Le Maire soumet au vote le Budget 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 14 010 507,79 € ventilée en deux sections :

- Fonctionnement : 10 011 920,36 €
- Investissement : 3 998 587,43 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE :**

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, procuration de Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

**Le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 14 010 507,79 € ventilée en deux sections :**

- Fonctionnement : 10 011 920,36 €
- Investissement : 3 998 587,43 €

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

M. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_041

#### Objet : Budget Eau – Compte de gestion 2019

Le Trésorier Principal, responsable personnellement de la bonne exécution des budgets des communes, tient un compte de gestion reprenant l'ensemble des dépenses et recettes.

Le Trésorier a confirmé que son compte de gestion était, en tous points, identique au Compte Administratif établi par les services de la commune.

**Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.**

Ainsi,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_041-DE

2°) **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare :

**À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, procuration de Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)**

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	21

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°27.07.2020\_042**

**Objet : Budget Eau – Compte Administratif 2019**

Il est rappelé que le Compte Administratif est voté hors la présence du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la présidence de séance à Monsieur Pascal STACCINI, adjoint délégué aux Finances.

M. Pascal STACCINI soumet le Compte Administratif 2019 au Conseil Municipal et précise que vu les résultats reportés 2018, les dépenses et les recettes de 2019, le Compte Administratif 2019 présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 169 244,04 € en fonctionnement ;
- un déficit de 74 610,26 € en investissement ;
- des dépenses engagées et non mandatées pour un montant de 52 097,66 € en investissement.

**Le Président de séance demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019.**

Ainsi,

le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal STACCINI, adjoint délégué aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, ancien Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE EAU**  
**AU 31/12/2019**

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	18 885,37			116 056,75	18 885,37	116 056,75
Opérations de l'exercice	168 568,33	112 843,44	129 922,15	183 109,44	298 490,48	295 952,88
<b>TOTAUX</b>	<b>187 453,70</b>	<b>112 843,44</b>	<b>129 922,15</b>	<b>299 166,19</b>	<b>317 375,85</b>	<b>412 009,63</b>
Résultats de clôture	<b>74 610,26</b>	<b>0,00</b>		<b>169 244,04</b>		<b>94 633,78</b>
Restes à réaliser	52 097,66	0,00	0,00	0,00	52 097,66	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>126 707,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>169 244,04</b>	<b>52 097,66</b>	<b>94 633,78</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>126 707,92</b>			<b>169 244,04</b>		<b>42 536,12</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, procuration de Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

Ont signé au registre des délibérations :

MM. BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Pascal STACCINI

Adjoint délégué aux Finances



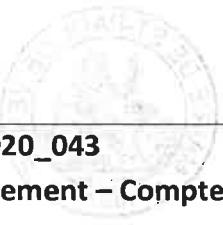
Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020



### Délibération N°27.07.2020\_043

#### Objet : Budget Assainissement – Compte de gestion 2019

Le Trésorier Principal, responsable personnellement de la bonne exécution des budgets des Communes, tient un compte de gestion reprenant l'ensemble des dépenses et recettes.

Le Trésorier a confirmé que son compte de gestion était en tous points, identique au compte administratif établi par les services de la Commune.

**Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce compte de gestion.**

Ainsi,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_043-DE

2<sup>e</sup> le Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare :

À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, procuration de Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	21

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_044

#### Objet : Budget Assainissement – Compte Administratif 2019

Il est rappelé que le Compte Administratif est voté hors la présence du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la présidence de séance à Monsieur Pascal STACCINI, adjoint délégué aux Finances.

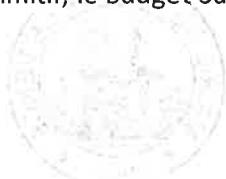
M. Pascal STACCINI soumet le Compte Administratif 2019 au Conseil Municipal et précise que vu les résultats reportés 2018, les dépenses et les recettes de 2019, le Compte Administratif 2019 présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 424 742,75 € en fonctionnement ;
- un excédent de 214 886,92 € en investissement ;
- des dépenses engagées et non mandatées pour un montant de 204 507,70 € en investissement.

**Le Président de séance demande aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2019.**

Ainsi,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal STACCINI, adjoint délégué aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, ancien Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



## AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_044-DE

1<sup>o</sup>) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Reçu le 31/07/2020

**COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE D'ASSAINISSEMENT**  
**AU 31/12/2019**

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		<b>263 713,89</b>		<b>215 818,66</b>		<b>479 532,55</b>
Opérations de l'exercice	143 968,48	95 141,51	496 127,73	705 051,82	640 096,21	800 193,33
<b>TOTAUX</b>	<b>143 968,48</b>	<b>358 855,40</b>	<b>496 127,73</b>	<b>920 870,48</b>	<b>640 096,21</b>	<b>1 279 725,88</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b><u>214 886,92</u></b>		<b><u>424 742,75</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>639 629,67</u></b>
Restes à réaliser	204 507,70	0,00	0,00	0,00	204 507,70	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>204 507,70</b>	<b>214 886,92</b>	<b>0,00</b>	<b>424 742,75</b>	<b>204 507,70</b>	<b>639 629,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>10 379,22</b>		<b>424 742,75</b>		<b>435 121,97</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, procuration de Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

Ont signé au registre des délibérations :

MM. BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Pascal STACCINI

Adjoint délégué aux Finances



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_045

#### Objet : Crédit et approbation du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques (PDA)

Annexe : Plan du périmètre délimité des abords

Rapporteur : Mme Sylvie COLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,

Vu le projet de périmètre délimité des abords réalisé sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France pour les Monuments Historiques (MH) suivants :

- l'église paroissiale de la Conversion de Saint-Paul, située rue Saint-Esprit – arrêté de classement du 2 septembre 1921 ;
- la tour du XIIème siècle servant de Mairie – arrêté de classement du 23 septembre 1922 ;
- les remparts et le cimetière avoisinant, situés Porte de Nice – arrêté de classement du 20 février 1945 ;
- la porte de Vence et la tour voisine, situées Grand'Rue – arrêté d'inscription du 15 mai 1926 ;
- la fontaine publique – arrêté d'inscription du 4 octobre 1932 ;
- l'arceau avec la fenêtre du XVème siècle, dit « le Pontis » – arrêté d'inscription du 21 octobre 1932 ;
- la chapelle Notre-Dame de la Gardette ou Saint-Georges (décor intérieur), située chemin du Passe-Prest – arrêté d'inscription du 10 juin 1993.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Paul de Vence prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Paul de Vence du 29 juillet 2019 donnant un avis sur la création du périmètre délimité des abords autour des sept Monuments Historiques précités, sans que cet avis (favorable ou défavorable) soit explicitement exprimé,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2019 mettant conjointement à enquête publique du 18 novembre au 17 décembre 2019 inclus le projet de révision générale du PLU et le projet de PDA ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des sept MH précités par le commissaire enquêteur;

Vu l'enquête publique du 18 novembre au 17 décembre 2019 et l'absence d'observation du public ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2020 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Vu le plan du Périmètre Délimité des Abords annexé ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas de Saint Paul de Vence, le PDA s'inscrit dans le prolongement du rapport réalisé par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la DRAC PACA en 2018 qui a caractérisé les enjeux de chaque secteur visant à définir la servitude de protection des monuments historiques, ainsi que le périmètre de protection le plus adapté à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui viendra modifier celui existant et déterminé par une distance de 500 mètres.

Il concerne les secteurs autour des remparts et du cimetière du village :

- A l'est, à l'ouest et au sud du village bastionné, les glacis faisaient partie du dispositif défensif de la fortification moderne. Avec les fonds de vallons, ils forment à présent un paysage de restanques plantées de vignes et d'oliviers à l'ouest, en contraste avec la végétation plus dense du flanc oriental et plus verte à proximité du ruisseau du Malvan.
- Au nord du village, la colline de la Gardette constitue un premier plan depuis le village sur le panorama des montagnes des Baous. La chapelle Notre-Dame de la Gardette ou Saint-Georges, située dans un habitat et des constructions qui lui sont relativement contemporains, participe d'un ensemble homogène facile à identifier. Ce tableau grandiose doit être préservé.

**AR PREFECTURE**

006-210601282-20200727-CM20200727\_045-DE

Ce PDA, qui a été examiné au Conseil Municipal en date du 29 juillet 2019, mais sans que l'avis favorable ne soit exprimé explicitement dans la délibération finale, a été également soumis à enquête publique en même temps que la révision générale du PLU, du 18 novembre au 17 décembre 2019 : aucune observation n'a été formulée concernant ce projet.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité**

- **DONNE son accord et APPROUVE le Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE le MAIRE à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>19</b>
votants	<b>22</b>

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_046

#### Objet : Crédit d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : M. Pascal STACCINI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Vu l'avis favorable des membres du CHSCT dans sa séance relative à la période de confinement et au plan de reprise d'activité en date du 6 mai 2020,

**Monsieur le Maire, EXPLIQUE** à l'assemblée délibérante que le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 15 avril 2020, rappelle dans l'exposé des motifs de l'article 5 prévoyant cette prime que, dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, « *l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.* »

L'article 5 propose d'exonérer cette prime exceptionnelle d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions dues.

Cette prime est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité versée par la CAF.

Cette prime exceptionnelle, complètement détachée du RIFSEEP, est modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1 000 € ; le niveau des primes pourra être différent, par exemple selon les services, la collectivité devant également déterminer le périmètre des agents éligibles.

**Monsieur le Maire, PRECISE** que s'agissant d'une prime exceptionnelle liée à des circonstances de même nature, elle n'a aucun caractère reconductible.

Aussi, **Monsieur le Maire, PROPOSE** au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de cette prime comme suit :

BENEFICIAIRES DE LA PRIME	MONTANT OCTROYÉ
<b>AGENTS EN FONCTION SUR LE TERRAIN A TEMPS COMPLET</b>	<b>750 €</b>
<b>AGENTS EN FONCTION SUR LE TERRAIN PAR ROULEMENT</b>	<b>600 €</b>
<b>AGENTS EN TELETRAVAIL</b>	<b>450 €</b>
<b>AGENTS EN AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE</b>	<b>PAS DE PRIME</b>

Le montant de cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet) et sera versée pour l'intégralité des agents concernés en une fois au mois d'août 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de cette prime exceptionnelle en une fois aux agents concernés selon les conditions définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_046-DE

Reçu le 29/07/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'AUTORISER le versement de cette prime exceptionnelle en une fois aux agents concernés selon les conditions définies ci-dessus
- D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>19</b>
votants	<b>22</b>

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_047

#### Objet : Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes

Rapporteur : M. Frank CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel (NOR : INTB0600994A) du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

**Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, INDIQUE** les modalités de remboursement institués par la réglementation et applicable à la collectivité.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Pour rappel, une délibération du Conseil Municipal dans sa séance en date du 25 novembre 2019, a fixé les modalités de remboursement des frais occasionnés par les agents communaux lors de leurs déplacements en dehors de leur résidence administrative, à la demande de la collectivité.

**Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, EXPLIQUE** que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de la résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service. Le taux de l'indemnité maximale pour fonctions itinérantes est fixé par la réglementation.

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune. Aussi, **Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, PROPOSE** d'identifier les différentes catégories de personnel pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire de déplacement, dans la limite du taux maximum fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007 :

- Directrice et directrice adjointe de crèche
- Personnel exerçant ses fonctions au sein du pôle culture, communication, événementiel

Le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de cette indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes au personnel susvisé à hauteur de 150€ annuels
- **DE L'AUTORISER** à signer les états correspondants transmis en trésorerie
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de cette indemnité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **AUTORISE** le versement de cette indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes au personnel susvisé à hauteur de 150€ annuels
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les états correspondants transmis en trésorerie.
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de cette indemnité

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

**Mme VOISIN Céline** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_048

#### Objet : Formation des élus et fixation des crédits associés

Rapporteur : M. Frank CHEVALIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville,

**Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, RAPPELLE** que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

**Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, PROPOSE** de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Considérant que la réglementation impose un pourcentage entre 2% et 20%.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** les élus municipaux à bénéficier d'un congé de formation de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes correspondants
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au règlement de ces frais, dans la limite de 15% du montant total des indemnités, majorations comprises

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité

- **AUTORISE** les élus municipaux à bénéficier d'un congé de formation de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au règlement de ces frais, dans la limite de 20 % du montant total des indemnités, majorations comprises

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_049

#### Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, INFORME l'assemblée que conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de + 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires relève du directeur régional ou départemental des finances publiques, elle doit être effectuée dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants), proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, de jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission a un rôle consultatif, elle assiste l'administration fiscale dans ses travaux relatifs aux évaluations foncières ou ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation. Elle transmet à l'administration fiscale toute information qu'elle juge utile à la matière imposable de la commune. A ce titre, il lui appartient de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. Les attributions de la CCID en matière contentieuse trouvent à s'exercer à l'occasion de la communication à cet organisme de certaines réclamations contentieuses ou propositions de dégrèvements d'office, ou au cours du déroulement de certaines expertises par le tribunal administratif.

## AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_049-DE

Reçu le 29/07/2020

Il est proposé la composition de la liste des trente-deux noms de contribuables saint-paulois requis pour la désignation par les services fiscaux des commissaires titulaires et suppléants comme suit, étant précisé que le Maire est membre de droit et président de la commission :

Président : Jean-Pierre CAMILLA, Maire					
<i>Contribuables saint-paulois</i>					
Propositions au titre des commissaires TITULAIRES			Propositions au titre des commissaires SUPPLEANTS		
	NOM	Prénom		NOM	Prénom
1	DAUVILLIER	Monique	1	ATTARD	Frédéric
2	CAUMONT	Yvelise	2	LAVAUX	Yves
3	COLOMBANI	Augustin	3	ARMANDO	Annie
4	DOFFIN	Danièle	4	CAUVIN	Bruno
5	GAVET	Janine	5	GAZAGNAIRE	Mireille
6	VADO	Alain	6	COISMAN	Guy
7	GALLO	Jean-Michel	7	COLLET	Sylvie
8	PERALDI	Annie	8	VERNON WARD	Susan
9	MACAGNO	Hélène	9	FIENI	Vincent
10	MAURO	Gérard	10	GIRAUDO	Michelle
11	GUSMEROLI	Jocelyne	11	GRANDI	Gérard
12	NUTTIN	Marc	12	CHARVET	Maud
13	TERREMMATTE	Madeleine	13	PADELLINI	Vincent
14	DELORD	Jean-Michel	14	ROMAGNAN	Christiane
15	FERZINI	Alain	15	VINCENT	Éliane
16	ZULIANI	Henri	16	VOISIN	Céline

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la composition des listes de titulaires et suppléants qui seront proposées aux services fiscaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, procuration de Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)**

- ARRETE comme ci-dessus la liste des trente-deux noms de contribuables saint-paulois requis pour la désignation par les services fiscaux des commissaires titulaires et suppléants en vue de siéger à la CCID, étant précisé que le Maire est membre de droit et président de la commission.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MIM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_050

#### Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement et de la Dotation Amendes de Police 2020

#### Annexes : plans

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en partie nord du chemin du Malvan, à partir du carrefour avec le chemin de Versaille, se trouve une impasse où sont localisées plus de 50 habitations. Cette impasse était régulièrement inondée sur plus de 30 mètres à cause des pluies. Il était donc nécessaire de profiler cette voirie communale de manière à la rehausser, créer ainsi un exutoire pour les eaux pluviales vers le vallon du Malvan, et la sécuriser.

Ces travaux ont été effectués l'année dernière et financés en partie (78,25%) par la Dotation Cantonale d'Aménagement (DCA 2019).

Par courrier en date du 02 mars 2020, le Conseil Départemental a informé la commune qu'elle peut bénéficier de 62 000 € au titre de la DCA 2020 (12 000 € de plus que l'année dernière). Quant à la Dotation Amendes de Police (DAP), elle subventionne à hauteur de 30% du montant subventionnable les projets contribuant à l'aménagement et la sécurité de la voirie routière.

Les travaux envisagés cette année prolongent ceux effectués l'année dernière. Ils consistent en effet en la réfection de la chaussée du chemin du Malvan, en partant de la zone du reprofilage effectués l'année dernière, jusqu'à l'impasse des Restanques.

Le montant total des travaux s'élève à **125 086,15 € HT**.

Par conséquent, le plan de financement des travaux peut être le suivant :

Dotation cantonale d'aménagement 2020 (49,56 %) .....	<b>62 000,00 € HT</b>
Dotation Amendes de Police 2020 (30,43 %) .....	<b>38 068,92 € HT</b>
Commune (20 %) .....	<b>25 017,23 € HT</b>
Montant total des travaux.....	<b>125 086,15 € HT</b>

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_050-DE

Reçu le 29/07/2020

Des plans de situation et de localisation ont été adressés aux élus.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal :

- De l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de ces deux subventions
- D'approuver le plan de financement ci-dessus.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de cette subvention
- D'approuver le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>19</b>
votants	<b>22</b>

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_051

#### Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le financement de l'acquisition des masques de protection contre la pandémie du COVID-19

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a dû engager des frais pour l'achat de masques de protection contre la pandémie du COVID-19.

Par courrier en date du 17 avril 2020, le Conseil départemental a informé la commune qu'il peut prendre en charge 100% de la dépense effectuée dans la limite de 2€ par habitant, sachant que la population légale de la commune au sens de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élève à 3 528 habitants.

Le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à solliciter cette aide du Conseil Départemental et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité

- AUTORISE le Maire à solliciter cette aide du Conseil Départemental
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_052

**Objet : Demande de subvention et approbation du plan de financement des travaux de restauration et de valorisation de la Chapelle Sainte Claire**

*Annexes : Cahier des charges + note valorisation*

Rapporteur : Mme Laurence HARTMANN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la chapelle Sainte Claire, située à l'entrée du village historique de notre commune, constitue un édifice patrimonial capital car il est le premier perçu par les visiteurs. Il détermine ainsi cette première impression ressentie quand on arrive à un nouvel endroit.

Le Maire rappelle également que des travaux importants ont été effectués sur le parvis de cette chapelle et à ses alentours. Néanmoins, l'intérieur de l'édifice nécessite d'importants travaux de restauration. Ainsi, cette chapelle pourra être valorisée à sa juste mesure, comme un élément essentiel du patrimoine historique de la commune.

Par ailleurs, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la région SUD-PACA a lancé un « Appel à projet Patrimoine rural non protégé 2020 », auquel le projet de restauration et de valorisation de la chapelle Sainte Claire est éligible.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant total du projet est estimé à **108 757,27 € HT**, répartis entre 87 005,82 € HT pour le volet RESTAURATION et 21 751,45 € HT pour le volet VALORISATION.

Un plan de financement de ce projet peut être le suivant :

Région SUD-PACA (45,97 %) .....	50 000,00 € HT
Conseil Départemental (29,03 %) .....	31 567,96 € HT
Fondation du Patrimoine (5 %) .....	5 437,86 € HT
Commune de Saint-Paul de Vence (20 %) .....	21 751,45 € HT
<b>Montant total.....</b>	<b>108 757,27 € HT</b>

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_052-DE

Reçu le 29/07/2020

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter les subventions aux organismes référencés ci-dessus ;
- Approuver le plan de financement ci-dessus.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité

- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions aux organismes référencés ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JPC", is written over the circular stamp.

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>19</b>
votants	<b>21</b>

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_053

#### Objet : Convention avec le Comité Officiel des Fêtes de Saint-Paul de Vence (COF)

Annexe : Convention

Rapporteur : Mme Catherine HOUZÉ

Le maire informe les membres du Conseil municipal que la coopération entre la commune et le Comité Officiel des Fêtes (COF) est formalisée par une convention de partenariat soumise au vote des élus chaque année.

Par conséquent, un projet de convention déterminant, notamment, les obligations de la commune et celles du COF, a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- DE L'AUTORISER à signer ce projet de convention ;
- DE L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

À l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer ce projet de convention ;
- AUTORISE le MAIRE à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>19</b>
votants	<b>22</b>

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°27.07.2020\_054**

**Objet : Convention avec l'Association des Commerçants et Artistes saint-paulois**

**Annexe : Convention**

Rapporteur : Mme Catherine HOUZÉ

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une Association des commerçants et artistes saint-paulois a été créée l'année dernière et a pour objectif d'animer la vie économique de la commune. Cette association a aujourd'hui un rôle encore plus crucial, puisqu'elle doit participer à la relance économique nécessaire à notre commune, suite à la crise sanitaire que nous vivons.

Le partenariat entre la commune et cette association a été formalisé dans un projet de convention qui a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- DE L'AUTORISER à signer ce projet de convention ;
- DE L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

À l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer ce projet de convention ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_055

#### Objet : Convention «Petite Enfance » avec la commune de La Colle sur Loup

Annexes : convention + règlement commission d'attribution + règlement de fonctionnement

Rapporteur : Mme Édith CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une structure multi-accueils pour la petite enfance dénommée « Le Mas des P'tits Loups » située sur notre territoire, Route des Serres, dont la propriété lui a été transférée dans le cadre des opérations de dissolution du syndicat intercommunal d'intérêt commun qui existait entre la commune de Saint-Paul de Vence et celle de La Colle-Sur-Loup (ci-après « SIIC ») intervenue à la date du 31/12/2016 ;

La commune de La Colle-sur-Loup est propriétaire quant à elle d'une structure multi-accueils pour la petite enfance dénommée « Ô P'tits Mômes » située sur son territoire, chemin du Brusquet, dont la gestion lui a été transférée dans le cadre des opérations de dissolution du SIIC, intervenue à la date du 31/12/2016 ;

La participation de la Commune de La Colle-sur-Loup était à hauteur de 70 % pour l'investissement et le fonctionnement lors de la construction de la crèche « Le Mas des P'tits Loups » et à 50 % pour son extension ;

La participation de la commune de Saint-Paul de Vence était à 30 % pour l'investissement et le fonctionnement lors de l'aménagement de la crèche « Ô P'tits Mômes » ;

Les travaux d'aménagement lors du déménagement aux Brusquets ont été financés à 100% par le SIIC ;

Le Maire rappelle que cette dissolution et ce transfert de propriété sont intervenus par application :

- d'une délibération du SIIC en date du 21/09/2016 décident de la dissolution du syndicat et procédant à la répartition des résultats et de l'actif dudit syndicat,

**AR PREFECTURE**

006-210601282-20200727-CM20200727\_055-DE

Reçu le **1er octobre 2016** de délibérations concordantes des communes de La Colle-sur-Loup et Saint-Paul de Vence des 20 et 25 octobre 2016,

- de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 21/12/2016 portant officiellement dissolution du SIIC et fixant les conditions de cette dissolution ;

Le Maire rappelle également qu'une convention a été établie le 12/06/2017 entre les communes de Saint-Paul de Vence et de La Colle-sur-Loup à la suite de la dissolution du syndicat précité, afin de prolonger entre les deux communes la gestion partagée des structures multi-accueil petite enfance appartenant antérieurement au SIIC ;

Le souhait des communes de Saint-Paul de Vence et de La Colle-sur-Loup est de pouvoir continuer de faire bénéficier leurs habitants des structures multi-accueil au regard des financements communs au prorata des populations ;

Par conséquent, il est nécessaire de définir des règles plus précises concernant les modalités financières, les attributions des places, leur répartition et les modes de fonctionnement des structures ;

Un projet de convention rassemblant l'ensemble des règles précitées a été établi par les deux communes et adressé à l'ensemble des élus. Le même projet sera soumis au vote par le conseil municipal de La Colle-sur-Loup.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer cette convention ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité**

- **AUTORISE le Maire à signer cette convention ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_056

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité aux points inférieurs à 36 kilovoltampères (kVA)**

*Annexe : convention*

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune achète l'électricité à EDF, aux tarifs réglementés, pour les points inférieurs à 36kVA. Pour ceux qui sont supérieurs à 36kVA, il y en a trois sur la commune (les remparts, la courtine et le groupe scolaire), le marché en cours avec EDF se termine à la fin de l'année.

Depuis la loi du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, nous ne sommes plus éligibles à ces tarifs réglementés : nous devons donc, comme pour les points supérieurs à 36kVA, nous soumettre à la concurrence.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes nous a proposé d'adhérer à un groupement de commandes permettant de bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat d'électricité 100% verte aux points inférieurs à 36 kVA : le marché sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une convention bilatérale, dont un modèle a été adressé à l'ensemble des élus, interviendra entre la commune et le Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur du groupement de commandes, pour formaliser son adhésion à cet achat groupé.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, les conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes avec les collèges, communes, communautés de communes, les syndicats et régies qui le souhaitent et qui sont identifiés en annexe de la convention ;
- De prendre acte que :

**AR PREFECTURE**

006-210601282-20200727-CM20200727\_056-DE

Reçu le 29/07/2020  
Une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec un ou plusieurs opérateurs économiques :

- l'électricité achetée sera 100% verte ;
- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 1er janvier 2021 ;
- le Département est coordonnateur du groupement de commandes ;
- chacun des membres prend à sa charge directement ses dépenses : abonnements, services associés et consommation d'énergie électrique ;
- le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ;
- chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité**

- **AUTORISE le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, les conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes avec les collèges, communes, communautés de communes, les syndicats et régies qui le souhaitent et qui sont identifiés en annexe de la convention ;**
- **PREND ACTE que :**
  - une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
  - l'électricité achetée sera 100% verte ;
  - la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 1er janvier 2021 ;
  - le Département est coordonnateur du groupement de commandes ;
  - chacun des membres prend à sa charge directement ses dépenses : abonnements, services associés et consommation d'énergie électrique ;
  - le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ;
  - chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA





# DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## CONVENTION bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

**Entre, d'une part :**

**Le Département des Alpes-Maritimes,**

sis à Nice, Centre Administratif Départemental, 147 boulevard du Mercantour, Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président en exercice du Département des Alpes-Maritimes, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du ..... ;

ci-après dénommé « le Département »,

**Et d'autre part :**

.....  
sis à .....  
représenté(e) par .....  
agissant en vertu d'une délibération en date du ..... ;

ci-après dénommé(e) « le membre constitutif du groupement de commandes »,

### PRÉAMBULE

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite donc s'engager dans une consultation directe de fournisseurs d'électricité 100% verte par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire (communes, communauté de communes, syndicats mixtes) et autre structure déjà membres du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA ou souhaitant participer à la présente consultation.

Les contrats d'électricité issus de cette consultation prendront fin au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre, une fois attribué, les collèges et autres bénéficiaires contractualiseront avec les fournisseurs d'énergie au travers de marchés subséquents.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes au sens des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, entre le Département des Alpes-Maritimes et les collèges des Alpes-Maritimes, les communes, communauté de communes, syndicats mixtes et autres structures qui le souhaitent pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

A cet effet, une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature des marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué des personnes morales de droit public identifiées en annexe à la présente convention. Cette adhésion est formalisée par la présente convention bilatérale intervenant entre :

- Le Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur, représenté par Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes ;
- Le collège des Alpes-Maritimes ou la commune, la communauté de communes, le syndicat mixte ou tout autre structure dont le nom figure dans la liste des membres constitutifs du groupement de commandes annexée à la présente convention ;

Chaque membre signataire de la présente convention bilatérale est désigné par la suite « membres constitutifs du groupement de commandes ».

## ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR / DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Concernant les collèges et en référence à l'article R421-54 du Code de l'Éducation, l'acte du conseil d'administration envoyé via l'application DEM'ACT ne devient exécutoire que 15 jours après sa transmission au recteur de l'Académie de Nice, agissant par délégation du Préfet des Alpes-Maritimes.

Le groupement de commandes prendra fin à l'issue de l'exécution du dernier marché subséquent qui aura été passé sur son fondement.

## ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Département est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la passation et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent.

L'exécution et le paiement des marchés subséquents relèvent de chaque membre du groupement pour le(s) marché(s) qui le concerne(nt).

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais éventuels de fonctionnement du groupement y compris les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage éventuelles.

## ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention. Les membres du groupement ne peuvent se retirer qu'au terme de celui-ci, après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

AR PREFECTURE
006-210601282-20200727-CM20200727_056-DE
Reçu le 29/07/2020
<b>ARTICLE 6 - MISSIONS DU COORDONNATEUR</b>

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de la réglementation en vigueur :

- de la procédure de passation de l'accord-cadre :
  - rédiger l'avis d'appel public à la concurrence, le dossier de consultation des entreprises, établis en fonction des besoins de l'ensemble des membres constitutifs du groupement de commandes ;
  - gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi des publications, réception des plis, analyse des offres, ...) ;
  - convoquer la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat ;
- de la signature et la notification de l'accord-cadre et ses éventuels avenants ;
- de la mise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre et la passation du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- de la signature et la notification du(des) marché(s) subséquent(s) et de ses éventuels avenants ;
- de transmettre les pièces du(des) marchés subséquents aux membres du groupement pour permettre à chacun l'exécution et les paiements le concernant ;
- de représenter le groupement de commandes, le cas échéant, lors de contentieux relatifs à la passation de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

Dans le cadre de sa mission le coordonnateur pourra valablement se faire assister d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 2113-7 du Code de la commande publique et à l'article L.1414-3-I du CGCT, il est décidé que la commission d'appel d'offres qui délibérera sera celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres déclare, le cas échéant, le caractère infructueux de la consultation et définit la procédure à relancer.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **8.1 - OBLIGATIONS D'INFORMATION**

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engagent à :

- transmettre au Département la convention bilatérale renseignée et signée ;
- préciser, lors de l'envoi de la convention par mail, le nombre et le nom des sites qui font l'objet d'un contrat d'électricité dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, dans le but de faire l'inventaire des sites à intégrer dans le processus d'achat groupé.

Chaque membre constitutif du groupement de commandes autorise le gestionnaire du réseau de distribution à communiquer au Département l'ensemble des informations relatives à ses points de livraison, selon les modalités fixées à l'article 10 de la présente convention. Ces éléments pourront être mis à la disposition des candidats dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Les points de livraison entrant dans le périmètre de la présente convention ne concernent que les sites dont les factures relatives à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sont directement réglées par les membres du groupement. Par conséquent, sont exclus les points de livraison dont la fourniture est assurée par un exploitant c'est-à-dire lorsque le contrat d'exploitation intègre la fourniture d'électricité. Toutefois, peuvent être inclus dans le tableau de recensement, les points de livraison sous contrat d'exploitation :

- si le membre du groupement acquitte lui-même directement ses factures d'électricité ;

## AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_056-DE

Reçu le 29/07/2020 si l'échéance du contrat d'exploitation intervient pendant la durée d'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) et si le membre du groupement a fait le choix de renouveler son contrat d'exploitation sans y intégrer la fourniture d'électricité.

Par la signature de la présente convention, chaque membre constitutif du groupement de commandes atteste qu'il ne participe pas à une autre procédure de mise en concurrence en cours (UGAP, etc..), dont l'exécution aurait pour effet de coïncider avec l'exécution du(des) marché(s) visé(s) par la présente convention.

### 8.2 – DETERMINATION DES BESOINS

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à déterminer la nature et l'étendue de leurs besoins prévisionnels à saisir et à les communiquer en temps utile au coordonnateur pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises nécessaires aux lancement des procédures de passation de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

### 8.3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU(DES) MARCHE(S) SUBSEQUENT(S)

Dans le cadre de la présente convention, chaque membre constitutif du groupement de commande s'engage, **pour le(s) marché(s) qui les concerne(nt)** :

- à assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s), conformément aux pièces contractuelles desdits marchés ;
- à procéder au paiement des prestations directement aux titulaires des marchés subséquents, dans le respect des délais globaux de paiement règlementaire, et conformément aux pièces contractuelles desdits marchés ;
- à gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s), et à traiter les éventuels avenants ;
- à communiquer à la demande du Département des Alpes-Maritimes, s'il s'avérait nécessaire, les modifications survenues en cours d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s) s'agissant de la liste des points de livraison.

### 8.4 – RESPONSABILITE DES MEMBRES CONSTITUTIFS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre constitutif du groupement s'engage à respecter l'ensemble des dispositions leur étant applicables dans le cadre de la présente convention, de l'accord-cadre et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable à un membre constitutif du groupement à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s) le concernant, notamment la résiliation de cette convention, de l'accord-cadre et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

## ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention, de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

## ARTICLE 10 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES AUPRES D'ENEDIS

La responsabilité des gestionnaires du réseau de distribution (GRD) ne saurait être engagée par les membres du groupement en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

Chaque membre constitutif du groupement de commandes, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, AUTORISE ENEDIS, à communiquer directement au Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur ou à son(ses) sachant(s) éventuels les données de consommation disponibles listées ci-dessous pour les sites du membre du groupement dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA :

- les données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et des informations contractuelles (option tarifaire, puissance souscrite...)) ;

**AR PREFECTURE**

006-210601282-20200727-CM20200727\_056-DE

Reçu le 2020/07/27

l'historique disponible des consommations du point de référence mesure (PRM), répartis par postes horaires, sur une période de 24 mois :

- l'historique disponible des index quotidiens répartis par postes horaires et des puissances maximales quotidiennes sur la période souhaitée, de 36 mois maximum, pour les compteurs LINKY uniquement ;
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur la période souhaitée, de 24 mois maximum, pour les compteurs LINKY uniquement et sous réserve que l'enregistrement et la collecte de la courbe de charge aient été activés sur la période souhaitée ;

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au terme du groupement de commandes précisé à l'article 3 de la présente convention.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ENEDIS en application de la présente autorisation est interdite.

**ARTICLE 11 : LITIGES****11.1 – Litiges résultant de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

En cas de litige lié à la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.

En cas de litige résultant de l'application des clauses d'exécution des marchés subséquents, la juridiction compétente sera celle du membre du groupement concerné.

**11.2 – Litiges résultant de la présente convention**

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

**Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.**

Fait à NICE  Le	Fait à  Le
Pour le Département <sup>(1)</sup> :	Pour le membre du groupement de commandes <sup>(1)</sup> :

<sup>(1)</sup> En indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire la délégation de pouvoir.

## AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_056-DE

Reçu le 29/07/2020

## ANNEXE : Liste des membres du groupement de commandes

## CORDONNATEUR et MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Département des Alpes-Maritimes 147 boulevard du Mercantour, Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3 ;

## COLLEGES

CL	N° CLG	COLLEGES	ADRESSE	CP	Communes	TEL
<b>1</b>	0060842H	<b>Pierre BERTONE</b>	653 Route de GRASSE	<b>06600</b>	<b>Antibes</b>	<b>04 92 91 38 00</b>
<b>2</b>	0060083H	<b>Axel de FERSEN</b>	15 rue de FERSEN	<b>06631</b>	<b>Antibes</b>	<b>04 92 90 68 30</b>
<b>3</b>	0061133Z	<b>LA FONTONNE</b>	Avenue des Frères GARBERO	<b>06600</b>	<b>Antibes</b>	<b>04 93 33 42 65</b>
<b>4</b>	0060795G	<b>Sidney BECHET</b>	101, Avenue des Amphores	<b>06160</b>	<b>Antibes-Juan-Les-Pins</b>	<b>04 92 93 78 80</b>
<b>5</b>	0060076A	<b>ROUSTAN</b>	Avenue des Frères ROUSTAN	<b>06600</b>	<b>Antibes</b>	<b>04 93 67 61 02</b>
<b>6</b>	0061209G	<b>Jean COCTEAU</b>	1, Rue Charles li Comte de Provence	<b>06310</b>	<b>Beaulieu-Sur-Mer</b>	<b>04 93 01 11 12</b>
<b>7</b>	0061278G	<b>BELLEVUE</b>	Bretelle du Centre	<b>06240</b>	<b>Beausoleil</b>	<b>04 92 41 26 26</b>
<b>8</b>	0061670H	<b>L'EGANAUDE</b>	3140, Route des Dolines	<b>06902</b>	<b>Biot Sophia Antipolis</b>	<b>04 97 23 42 20</b>
<b>9</b>	0060008B	<b>L'EAU VIVE</b>	224, Rue Virgile BAREL	<b>06540</b>	<b>Breil Sur Roya</b>	<b>04 93 04 99 00</b>
<b>10</b>	0060911H	<b>LES BREGUIERES</b>	1, Avenue Saint EXUPERY	<b>06800</b>	<b>Cagnes Sur Mer</b>	<b>04 92 02 61 70</b>
<b>11</b>	0061737F	<b>André MALRAUX</b>	14, Chemin du Vallon des Vaux	<b>06800</b>	<b>Cagnes Sur Mer</b>	<b>04 93 19 37 50</b>
<b>12</b>	0061280J	<b>Jules VERNE</b>	Rue Jules VERNE	<b>06800</b>	<b>Cagnes Sur Mer</b>	<b>04 92 02 44 60</b>
<b>13</b>	0061342B	<b>André CAPRON</b>	6, Avenue de MADRID	<b>06400</b>	<b>Cannes</b>	<b>04 92 18 83 10</b>
<b>14</b>	0060799L	<b>LES MURIERS</b>	45-47 rue de Cannes	<b>06150</b>	<b>Cannes La Bocca</b>	<b>04 93 47 28 95</b>
<b>15</b>	0061279H	<b>LES VALLERGUES</b>	71, Av De Lattre De TASSIGNY	<b>06400</b>	<b>Cannes</b>	<b>04 93 06 63 33</b>
<b>16</b>	0061174U	<b>Gérard PHILIPE</b>	1, Avenue Alfred de VIGNY	<b>06150</b>	<b>Cannes La Bocca</b>	<b>04 93 90 50 50</b>
<b>17</b>	0061239P	<b>Pierre BONNARD</b>	Avenue Georges POMPIDOU	<b>06110</b>	<b>Le Cannet</b>	<b>04 92 18 62 40</b>
<b>18</b>	0061723R	<b>Emile ROUX</b>	Chemin des PLAINES	<b>06110</b>	<b>Le Cannet</b>	<b>04 93 69 07 14</b>
<b>19</b>	0061130W	<b>Paul LANGEVIN</b>	11, Rue Colle Belle	<b>06510</b>	<b>Carros</b>	<b>04 92 08 20 70</b>
<b>20</b>	0061376N	<b>Yves KLEIN</b>	Bd Alex ROUBERT	<b>06480</b>	<b>La Colle / Loup</b>	<b>04 93 32 32 70</b>
<b>21</b>	0060019N	<b>VALLEES DU PAILLON – Roger CARLES</b>	Avenue CELESCHI	<b>06392</b>	<b>Contes Cedex</b>	<b>04 93 79 18 18</b>
<b>22</b>	0061826C	<b>François RABELAIS</b>	Chemin du CASTEL	<b>06440</b>	<b>L'Escarene</b>	<b>04 93 79 66 77</b>
<b>23</b>	0061244V	<b>CANTEPERDRIX</b>	12, Av de La Victoire du 8 Mai 1945 Quartier St Jacques	<b>06131</b>	<b>Grasse</b>	<b>04 93 70 14 90</b>
<b>24</b>	0061240R	<b>Sadi CARNOT</b>	Boulevard CARNOT	<b>06131</b>	<b>Grasse Cedex</b>	<b>04 93 36 02 62</b>
<b>25</b>	0061668F	<b>Les Jasmins-Ste Marguerite</b>	5, Chemin De Sainte MARGUERITE	<b>06130</b>	<b>Grasse Cedex</b>	<b>04 93 70 97 80</b>
<b>26</b>	0060021R	<b>SAINT HILAIRE</b>	26, Rue Ancien Palais De Justice	<b>06130</b>	<b>Grasse</b>	<b>04 93 36 36 65</b>
<b>27</b>	0061175V	<b>Albert CAMUS</b>	Avenue Robert SCHUMAN	<b>06210</b>	<b>Mandelieu-La Napoule</b>	<b>04 93 93 60 60</b>

## AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_056-DE

<b>28</b>	0061924J	<b>LES MIMOSAS</b>	1216, Avenue General GARBAY	<b>06210</b>	Mandelieu-La Napoule	<b>04 92 97 47 20</b>
<b>29</b>	0061238N	<b>André MAUROIS</b>	8, Rue MAGENTA	<b>06500</b>	Menton	<b>04 93 35 78 86</b>
<b>30</b>	0061824A	<b>Guillaume VENTO</b>	400, Cours du CENTENAIRE	<b>06503</b>	Menton Cedex	<b>04 92 10 30 03</b>
<b>31</b>	0061795U	<b>LA CHENAI</b>	330, Avenue du Parc	<b>06371</b>	Mouans-Sartoux	<b>04 93 75 13 00</b>
<b>32</b>	0061068D	<b>LES CAMPÉLIERES</b>	121, Chemin des CAMPÉLIERES	<b>06253</b>	Mougins	<b>04 92 18 64 10</b>
<b>33</b>	0061694J	<b>L'ARCHET</b>	Bd Impératrice EUGENIE	<b>06200</b>	Nice	<b>04 97 07 80 00</b>
<b>34</b>	0061002G	<b>Alphonse DAUDET</b>	176, Rue de FRANCE	<b>06050</b>	Nice	<b>04 92 15 55 90</b>
<b>35</b>	0060048V	<b>Raoul DUFY</b>	30, Avenue Raoul DUFY	<b>06203</b>	Nice	<b>04 92 29 20 40</b>
<b>36</b>	0060838D	<b>Simone VEIL</b>	36, Avenue de l'Arbre Inferieur	<b>06000</b>	Nice	<b>04 93 85 38 05</b>
<b>37</b>	0060841G	<b>Jean-Henri FABRE</b>	Boulevard Henri SAPPIA	<b>06102</b>	Nice	<b>04 92 07 84 30</b>
<b>38</b>	0060086L	<b>Roland GARROS</b>	10, Boulevard de CIMIEZ	<b>06000</b>	Nice	<b>04 93 80 02 03</b>
<b>39</b>	0060084J	<b>Jean GONO</b>	2, Rue Humbert RICOLFI	<b>06300</b>	Nice	<b>04 92 00 20 90</b>
<b>40</b>	0061131X	<b>Maurice JAUBERT</b>	Cours Albert CAMUS	<b>06300</b>	Nice	<b>04 93 27 68 00</b>
<b>41</b>	0061006L	<b>Henri MATISSE</b>	Avenue Reine VICTORIA	<b>06000</b>	Nice	<b>04 93 81 26 35</b>
<b>42</b>	0060840F	<b>Frédéric MISTRAL</b>	59, Avenue Yvonne VITTONE	<b>06200</b>	Nice	<b>04 92 29 39 80</b>
<b>43</b>	0061001F	<b>Louis NUCERA</b>	2, Pont René COTY	<b>06300</b>	Nice	<b>04 92 00 17 00</b>
<b>44</b>	0060029Z	<b>PARC IMPERIAL</b>	2, Avenue Paul ARENE	<b>06000</b>	Nice	<b>04 92 15 24 60</b>
<b>45</b>	0061277F	<b>PORT LYMPIA</b>	31, Boulevard STALINGRAD	<b>06300</b>	Nice	<b>04 92 00 74 44</b>
<b>46</b>	0060045S	<b>Antoine RISSO</b>	8, Boulevard Pierre SOLA	<b>06300</b>	Nice	<b>04 92 00 00 30</b>
<b>47</b>	0061129V	<b>Jules ROMAINS</b>	Av de La Digue des Français	<b>06200</b>	Nice	<b>04 93 72 41 20</b>
<b>48</b>	0061003H	<b>Jean ROSTAND</b>	98, Boulevard de la MADELEINE	<b>06000</b>	Nice	<b>04 92 15 80 20</b>
<b>49</b>	0060032C	<b>Catherine SEGURANE</b>	3, Rue SINCAIRE	<b>06300</b>	Nice	<b>04 92 00 44 90</b>
<b>50</b>	0060050X	<b>Jules VALERI</b>	128, Avenue St-Lambert	<b>06103</b>	Nice	<b>04 92 09 39 49</b>
<b>51</b>	0060085K	<b>Joseph VERNIER</b>	33, Rue VERNIER	<b>06000</b>	Nice	<b>04 92 14 67 90</b>
<b>52</b>	0061796V	<b>Paul ARENE</b>	23, Chemin du STADE	<b>06530</b>	Peymeinade	<b>04 93 66 62 50</b>
<b>53</b>	0060061J	<b>Auguste BLANQUI</b>	Promenade Jean BAILET	<b>06260</b>	Puget-Theniers	<b>04 93 05 20 20</b>
<b>54</b>	0062056C	<b>CESAR</b>	Quartier Le Peyssaud RD 204	<b>06330</b>	Roquefort-Les-Pins	<b>04 97 01 07 07</b>
<b>55</b>	0061853G	<b>LE PRE DES ROURES</b>	7, Route de NICE	<b>06650</b>	Le Rouret	<b>04 92 60 30 30</b>
<b>56</b>	0060067R	<b>Jean MEDECIN</b>	Boulevard Jules FERRY	<b>06380</b>	Sospel	<b>04 93 04 36 60</b>
<b>57</b>	0060063L	<b>Jean FRANCO</b>	Quartier Couvent	<b>06660</b>	St Etienne De Tinée	<b>04 93 03 62 10</b>
<b>58</b>	0061666D	<b>LES BAOUS</b>	Route de GATTIERES	<b>06640</b>	St Jeannet	<b>04 93 24 51 30</b>
<b>59</b>	0061134A	<b>Joseph PAGNOL</b>	1643, Esplanade Edmond JOUHAUD	<b>06700</b>	St Laurent Du Var	<b>04 93 19 46 90</b>
<b>60</b>	0061738G	<b>Antoine de SAINT EXUPERY</b>	116, Avenue Pierre AMADIEU	<b>06700</b>	St Laurent Du Var	<b>04 93 07 71 63</b>
<b>61</b>	0061400P	<b>Ludovic BREA</b>	Route du College	<b>06670</b>	St Martin Du Var	<b>04 92 08 29 70</b>
<b>62</b>	0060066P	<b>SAINT BLAISE</b>	2, Boulevard St Blaise	<b>06420</b>	St Sauveur S/ Tinée	<b>04 93 02 20 30</b>

**AR PREFECTURE**

006-210601282-20200727-CM20200727\_056-DF

<b>63</b>	00619868 Le 2017/2011	<b>Simon WIESENTHAL</b>	Chemin des BLAQUEIRETTES	<b>06460</b>	<b>St Vallier De Thiey</b>	<b>04 97 05 09 40</b>
<b>64</b>	0060072W	<b>Jean-Baptiste RUSCA</b>	Le Petit Bois	<b>06430</b>	<b>Tende</b>	<b>04 93 04 62 34</b>
<b>65</b>	0060068S	<b>René CASSIN</b>	528, Bd Léon SAUVAN	<b>06690</b>	<b>Tourrette Levens</b>	<b>04 93 91 01 46</b>
<b>66</b>	0060910G	<b>LA BOURGADE</b>	17, Allée des Lucioles	<b>06340</b>	<b>La Trinité</b>	<b>04 93 54 30 10</b>
<b>67</b>	0061925K	<b>Nikki de SAINT PHALLE</b>	Domaine du, Le Callet de Darbusson	<b>06560</b>	<b>Valbonne</b>	<b>04 92 91 51 30</b>
<b>68</b>	0061211J	<b>Pablo PICASSO</b>	Avenue de L' Hôpital	<b>06220</b>	<b>Vallauris</b>	<b>04 93 64 44 45</b>
<b>69</b>	0061135B	<b>LA SINE</b>	214, Chemin De La Sine	<b>06140</b>	<b>Vence</b>	<b>04 93 58 45 45</b>
<b>70</b>	0061825B	<b>Romée de VILLENEUVE</b>	Allée Rene CASSIN	<b>06270</b>	<b>Villeneuve-Loubet</b>	<b>04 92 13 17 12</b>
<b>71</b>		<b>Ecole FREINET</b>	1113, Chemin Célestin FREINET	<b>06140</b>	<b>Vence</b>	<b>04 93 58 11 89</b>
<b>72</b>	0062181N	<b>Arnaud BELTRAME</b>	212 avenue de Cannes	<b>06580</b>	<b>Pégomas</b>	<b>04 92 19 94 05</b>

**SYNDICATS MIXTES, COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES, ET AUTRES STRUCTURES**

	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CP</b>	<b>Communes</b>	<b>TEL</b>
<b>1</b>	<b>Syndicat mixte des stations de Gréolières-Audibergue</b>	5 rue de la Mairie	<b>06620</b>	<b>Gréolieres</b>	<b>04.93.24.79.29 06 60 14 95 69</b>
<b>2</b>	<b>Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore</b>	BP 3007	<b>06201</b>	<b>Nice Cedex 3</b>	<b>04 97 18 77 69</b>
<b>3</b>	<b>Syndicat mixte de Valberg</b>	Centre administratif	<b>06470</b>	<b>Valberg</b>	<b>04.93.23.24.41 06.85.90.67.02</b>
<b>4</b>	<b>Syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour</b>	Hôtel de Ville	<b>06260</b>	<b>Puget-Théniers</b>	<b>04.93.05.07.90</b>
<b>5</b>	<b>Syndicat intercommunal de Valberg</b>	Immeuble Les Ancolies Place Charles Ginésy	<b>06470</b>	<b>Valberg</b>	<b>06 07 71 30 65</b>
<b>6</b>	<b>Société d'exploitation des remontées mécaniques de Valberg</b>	1, place Ginesy	<b>06470</b>	<b>Valberg</b>	<b>06.77.98.28.95</b>
<b>7</b>	<b>Communauté de communes des Alpes d'Azur</b>	Maison des services publics Place Adolphe Conil	<b>06260</b>	<b>Puget-Théniers</b>	<b>06 77 28 82 61</b>
<b>8</b>	<b>Commune de Blausasc</b>	Esplanade Nicole LOTTIER	<b>06440</b>	<b>Blausasc</b>	<b>04 93 79 51 04</b>
<b>9</b>	<b>Commune de Châteauneuf</b>	4, place Clémenceau	<b>06740</b>	<b>Chateauneuf</b>	<b>04 92 603 603</b>
<b>10</b>	<b>Commune de Châteauneuf-Villevieille</b>	Mairie de Châteauneuf-Villevieille 18 avenue de la Tour	<b>06390</b>	<b>Chateauneuf-Villevieille</b>	<b>04 93 79 03 65</b>
<b>11</b>	<b>Commune de Drap</b>	34-36 av Jean Moulin	<b>06340</b>	<b>Drap</b>	<b>04 97 00 06 30</b>
<b>12</b>	<b>Commune de Gréolières</b>	5 rue de la Mairie	<b>06620</b>	<b>Gréolieres</b>	<b>04 93 59 95 16</b>
<b>13</b>	<b>Commune de l'Escarène</b>	Place Audiffret	<b>06640</b>	<b>L'Escarène</b>	<b>04 93 91 64 00</b>

## AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_056-DE

Reçu le 29/07/2020

**Commune de Le Bar-sur-Loup**

<b>14</b>	<b>Commune de Le Bar-sur-Loup</b>	Place de la tour	<b>06620</b>	<b>Le Bar-Sur-Loup</b>	<b>04 92 60 35 70</b>
<b>15</b>	<b>Commune de Peille</b>	Place Carnot	<b>06440</b>	<b>Peille</b>	<b>04 93 91 71 71</b>
<b>16</b>	<b>Commune de Péone</b>	Place Thomas-Guérin	<b>06470</b>	<b>Péone</b>	<b>06 87 31 15 03</b>
<b>17</b>	<b>Commune de Roquefort-Les-Pins</b>	Mairie de Roquefort-Les-Pins	<b>06330</b>	<b>Roquefort-Les-Pins</b>	<b>04 92 60 35 00</b>
<b>18</b>	<b>Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin</b>	147 boulevard du Mercantour	<b>06200</b>	<b>Nice</b>	<b>04 89 08 96 50</b>
<b>19</b>	<b>Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour</b>	147 boulevard du Mercantour	<b>06200</b>	<b>Nice</b>	<b>04 89 08 96 85</b>
<b>20</b>	<b>Commune de Saint Paul de Vence</b>	Place de la mairie	<b>06570</b>	<b>Saint Paul de Vence</b>	<b>04 93 32 41 02</b>
<b>21</b>	<b>Commune de Puget-Théniers</b>	Mairie de Puget-Théniers	<b>06260</b>	<b>Puget-Théniers</b>	<b>04 93 05 13 08</b>



## L'activité de GRDF sur votre concession



**499**

Nombre de clients du réseau



**1**

Nombre de premières mises en service clients



**13/03/2006**

Date de signature du contrat



**13 GWh**

Quantités de gaz acheminées



**8**

Nombre d'interventions de sécurité gaz



**25 GWh**

Quantités de biométhane injectées (région)



**2036**

Année d'échéance du contrat



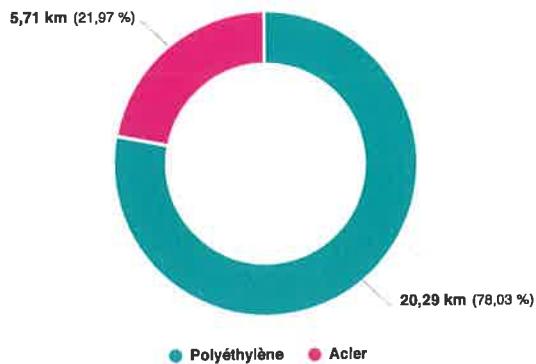
**26 km**

Longueur totale de canalisations

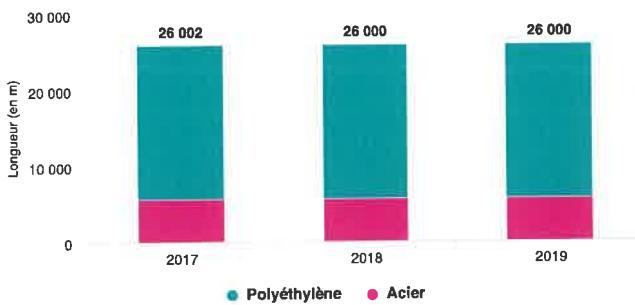
## Votre patrimoine

Votre patrimoine est composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchemens collectifs. Retrouvez ci-dessous : d'une part la répartition des canalisations par matière en 2019 à l'échelle de votre concessions ainsi que leurs l'évolution sur 5 ans, et d'autre part l'évolution des autres ouvrages sur 5 ans.

Canalisations par matière en 2019



Evolutions des canalisations par matière



## Inventaire des ouvrages

	2017	2018	2019
Postes de détente réseau	0	0	0
Robinets de réseau	11	11	11
Branchements collectifs	36	37	37

## Compteurs communicants

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition écologique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuit jusqu'en 2023.

Depuis le début du déploiement, 322 compteurs communicants ont été installés sur votre concession dont 10 en 2019.

## Valorisation du patrimoine

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession déjà remboursée par les clients via le tarif de distribution et la valeur qui reste encore à rembourser. En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation qui repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR début d'année 2019	VNR fin d'année 2019	Remb. Eco. Réeval. 2019	Coût de Financement 2019	Charges d'Invest. 2019
<b>TOTAL</b>	<b>1 846 220</b>	<b>1 782 619</b>	<b>79 791</b>	<b>93 250</b>	<b>173 042</b>
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	1 769 256	1 707 566	68 845	88 622	157 467
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	76 964	75 053	10 945	4 628	15 574

## Origine de financement

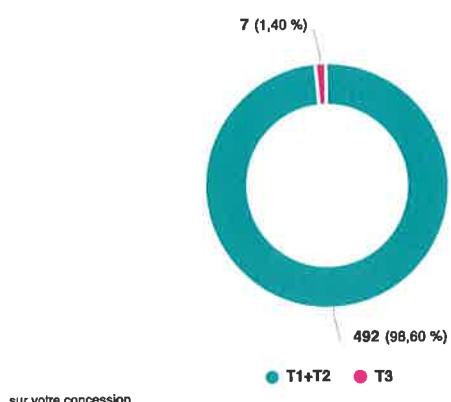
Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les ouvrages de la concession à fin 2019.

	Financée par GRDF 2019	Financée par Autorité Concédante 2019	Financée par des tiers 2019
<b>TOTAL</b>	<b>2 621 689</b>	<b>0</b>	<b>209 466</b>
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	2 461 277	0	209 466
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	160 411	0	0

## Gestion de la clientèle

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie. Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

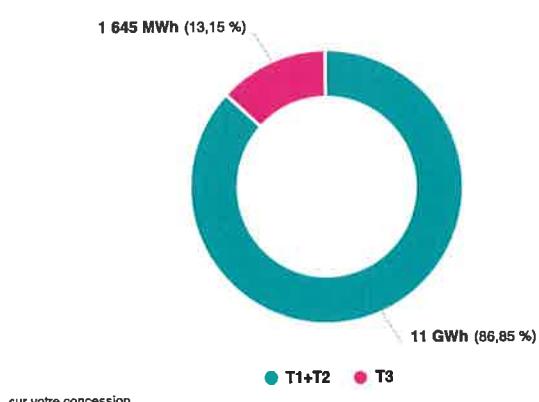
Clients par tarif en 2019



Évolution des clients par tarif



Quantités acheminées en 2019



Évolution des quantités acheminées par tarif



À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

### Principales demandes de prestations réalisées

	2017	2018	2019
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	22	34	35
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	18	20	20
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	0	0	0
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	11	17	12
1ère mise en service	3	4	1

## La maintenance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont gérées.

### Maintenance RSF



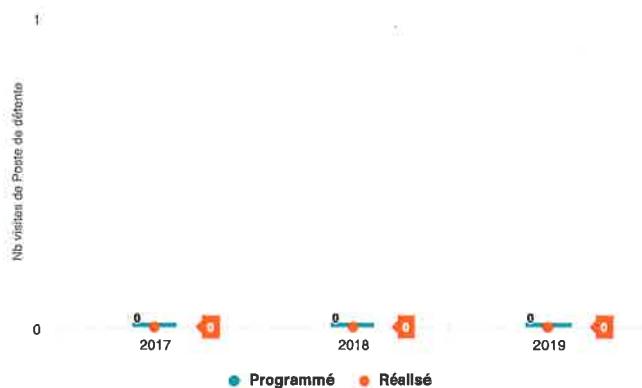
### Maintenance Branchements



### Maintenance Robinets



### Maintenance Postes de détentio



## La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. En 2018 sur la commune, aucune PGR n'a été réalisée sur un total de 8 interventions de sécurité gaz.

## Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)			
	2017	2018	2019
<b>Produits</b>	<b>176 427</b>	<b>180 015</b>	<b>184 289</b>
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	168 756	171 287	174 758
Recettes liées aux prestations complémentaires	7 671	8 728	9 531
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
<b>Charges</b>	<b>258 199</b>	<b>274 461</b>	<b>253 899</b>
Charges d'exploitation	77 974	97 157	80 857
Charges liées investissements sur les biens concédés	168 915	163 560	157 467
Charges liées investissements autres biens	11 310	13 744	15 574
<b>Produits moins Charges</b>	<b>-81 772</b>	<b>-94 446</b>	<b>-69 610</b>
Impact climatique	-1 776	-20 933	-2 554
Contribution à la péréquation	-96 662	-88 647	-78 179
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	16 665	15 135	11 123

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

## Investissements

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (immobilisations) par famille d'ouvrages.

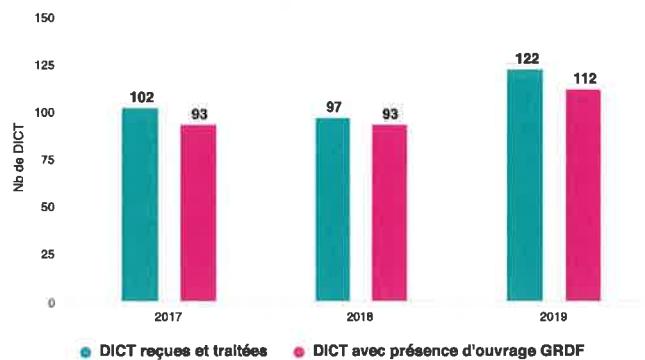
Investissements par finalité - flux (montant en euros)			
	2017	2018	2019
<b>TOTAL</b>	<b>15 652</b>	<b>53 096</b>	<b>14 756</b>
Raccordements et transition écologique	707	13 924	5 595
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	2 407	0	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	566	108	764
Comptage	3 063	29 267	1 073
Autres	8 907	9 796	7 324

## Les chantiers

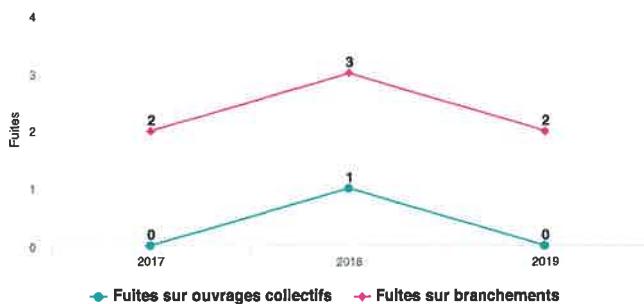
### Dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Évolution des DICT



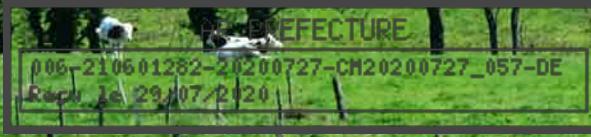
Évolution des fuites



### Dommages

	2017	2018	2019
Nb de dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés			
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	93	93	112
Taux*			

\* Le taux correspond au nombre de « Dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés » sur le nombre de « DICT avec présence d'ouvrage GRDF ».



## Biométhane

Le biométhane est une énergie 100% renouvelable produite localement à partir de déchets organiques : ordures ménagères, déchets verts, agricoles, agroalimentaires. Il est injecté dans les réseaux gaz après épuration et odorisation, pour ensuite être consommé pour le chauffage des bâtiments ou comme alternative écologique aux carburants traditionnels. Le biométhane participe ainsi au développement d'une économie circulaire. 25 GWh ont été injectés en 2019 par les 2 sites raccordés sur le réseau de distribution en Sud Provence Alpes Côte d'Azur : soit la consommation annuelle équivalente d'environ 4200 foyers ou de 130 bus au bioGNV.



## Mobilité verte

Contribuer à la qualité de l'air, à la réduction de la pollution sonore, le GNV est la seule solution immédiatement disponible pour le secteur du transport, déjà choisie par de nombreux exploitants de flottes. Ses qualités acoustiques (-50 % de bruit) et sanitaires (vignette Crit'Air 1) en font la motorisation idéale en zone urbaine. Le BioGNV permet -80 % d'émissions de CO<sub>2</sub> vs un véhicule diesel de même génération. Preuve de cette dynamique en Sud PACA : la consommation de GNV est passée de 14 GWh en 2018 à 19 GWh en 2019, soit +36% avec l'ouverture d'une station publique à Draguignan (83). Début de la construction des stations de Puget/Argens et Avignon. Plusieurs opérateurs de transport de voyageurs ont choisi le GNV : agglomérations de Toulon et Antibes, RDT 13.



## Le portail « Ma Concession Gaz »

Sur grdf.fr retrouvez les services digitaux et les informations de l'activité de distribution sur votre territoire. Pour accéder au portail « Ma Concession Gaz », créez un compte sur l'espace Collectivités de grdf.fr en renseignant votre collectivité et le code de vérification suivant : KTVRBITX.

## Votre conseiller Collectivités territoriales GRDF



Conseils énergétiques, coordination travaux et projets d'aménagements  
**Sébastien LEBRUN**  
Conseiller Collectivités Territoriales  
06 82 82 64 65 | 04 93 69 68 32  
sebastien.lebrun@grdf.fr



GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511

### URGENCE SECURITE GAZ

► N°Vert 0 800 47 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Pour tout projet ou demande de raccordement

► N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXÉ

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>19</b>
votants	<b>22</b>

Date de convocation et d'affichage :  
23/07/2020

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MIM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°27.07.2020\_057

**Objet : GRDF - Bilan d'activité 2019**

*Annexe : bilan d'activité 2019*

Le Maire rappelle que la distribution de gaz naturel sur le territoire communal de Saint-Paul de Vence a été confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 13 mars 2006, pour une durée de 30 ans.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux obligations du Décret 2011-1554, GrDF est tenu de présenter chaque année son rapport d'activité.

Basées sur le dialogue et la co-construction, des représentants des pouvoirs publics, des assistants maîtres d'ouvrage, un membre du Club secteur public de l'Ordre des experts-comptables et des collaborateurs de GrDF, ont déterminé ensemble les données à transmettre aux autorités concédantes dans le cadre des comptes rendus annuels d'activités prévus à l'article 153-III de la loi de transition énergétique.

Le bilan d'activité 2019 a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre acte du bilan d'activité GrDF 2019.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_057-DE

Reçu le 29/07/2020

Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan d'activité GrDF 2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre CAMILLA", written over the circular stamp.

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	19
votants	22

**Date de convocation et d'affichage :**  
23/07/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith  
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. STACCINI Pascal  
Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme TOLLE Sylvie

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°27.07.2020\_058**

**Objet : Approbation de la vente d'une parcelle du domaine public**

**Annexe : plan**

Vu le permis de construire N° PC 00612811C0007 accordé le 3/08/2011 ;

Vu le permis de construire modificatif N° PC 00612811C0007M01 accordé le 29/04/2015 ;

Vu le permis de construire modificatif N° PC 00612811C0007M02 accordé le 31/03/2016 ;

Vu le permis de construire modificatif N° PC 00612811C0007M03 accordé le 26/10/2018 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 31/10/2018 ;

Vu le constat effectué lors de la visite de conformité en date du 18/6/2019 ;

Vu le certificat de non-conformité en date du 22/11/2019 ;

Vu le plan de la division foncière en date du 11/05/ 2020 ;

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la construction d'une maison au 2321 Route des Serres a abouti à l'implantation d'un mur soutenant la plage de la piscine sur le sentier pédestre de Rome. Afin de régulariser cette situation, M. Jérôme MAIFFRET, propriétaire de la maison, a effectué une division foncière et propose à la commune, par courrier en date du 15 juillet 2020, d'acheter la parcelle BB n°257, située sur le sentier de Rome, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 €.

Le Maire ajoute que les charges (notaire + géomètre) incomberont au propriétaire.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727\_058-DE  
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :  
Rés. de 29/07/2020

- D'APPROUVER la cession de la parcelle BB n°257 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, procuration de Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL ; 4 abstentions : Mme HOUZÉ, Mme COLLET, M. CHEVALIER, Mme VOISIN)

- D'APPROUVER la cession de la parcelle BB n°257 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean-Pierre CAMILLA

